

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

Annexe 1 : Eclairage sur les orientations budgétaires 2019 – Les compléments

I – La situation financière du SDIS 44

I-1 L'évolution des grands équilibres budgétaires sur la période 2013 - 2018

Les principaux indicateurs financiers du SDIS 44 sont retracés dans le tableau ci-dessous pour la période 2013 à 2017. Il est complété par des prévisions pour l'exercice 2018 en cours.

En milliers d'euros

	2013	2014	2015	2016	2017	2018*
Section de fonctionnement						
Recettes réelles	99.522	101.013	101.608	100.949	100.533	101.759
Dépenses réelles	87.373	89.104	89.158	87.599	88.180	88.871
Epargne brute	12.149	11.909	12.450	13.350	12.353	12.888
Tx d'épargne brute	12,2 %	11,8 %	12,3 %	13,2 %	12,3 %	12,7 %
Remboursement du capital	5.705	5.163	4.289	3.867	4.017	5.134
Epargne nette	6.444	6.746	8.161	9.482	8.336	7.754
Tx d'épargne nette	6,5 %	6,7 %	8,0 %	9,4 %	8,3 %	7,6 %
Résultat de l'exercice	+ 721	- 57	+ 1.112	+ 1.361	+ 1.423	+ 1.432
Tx de couverture des amortissements	103 %	98 %	101 %	110 %	107 %	113 %
Section d'investissement						
Dépenses d'équipement	13.220	12.605	10.155	9.770	8.559	9.283
Recours à l'emprunt	1.900	0	0	0	900	0
Endettement de l'exercice (- si désendettement)	- 3.805	- 5.163	- 4.589	- 3.867	- 3.117	- 5.134
Stock de dette	62.182	57.019	52.730	48.863	45.745	40.612
Capacité de désendettement	5,1	4,8	4,2	3,7	3,7	3,2

Sources : Comptes administratifs ; *2018 : estimations du compte administratif (août 2018)

L'ensemble des indicateurs présentés ci-dessus montre globalement une relative stabilité de la situation financière du SDIS, voire même une amélioration, notamment de sa situation d'endettement. Dans un contexte particulièrement défavorable qui a intensifié la fragilité structurelle de la section de

fonctionnement du SDIS, ce maintien est le reflet des actions engagées par le SDIS pour maîtriser ces dépenses et maintenir sa capacité à investir.

Les prévisions de réalisation de l'exercice 2018 confirment la situation avec une progression de l'épargne brute de 4,3 %. La baisse de l'épargne nette est quant à elle le résultat exclusif du remboursement anticipé d'un emprunt. Cette dernière se serait au contraire accrue de 2,7 % sans cette action complémentaire de désendettement.

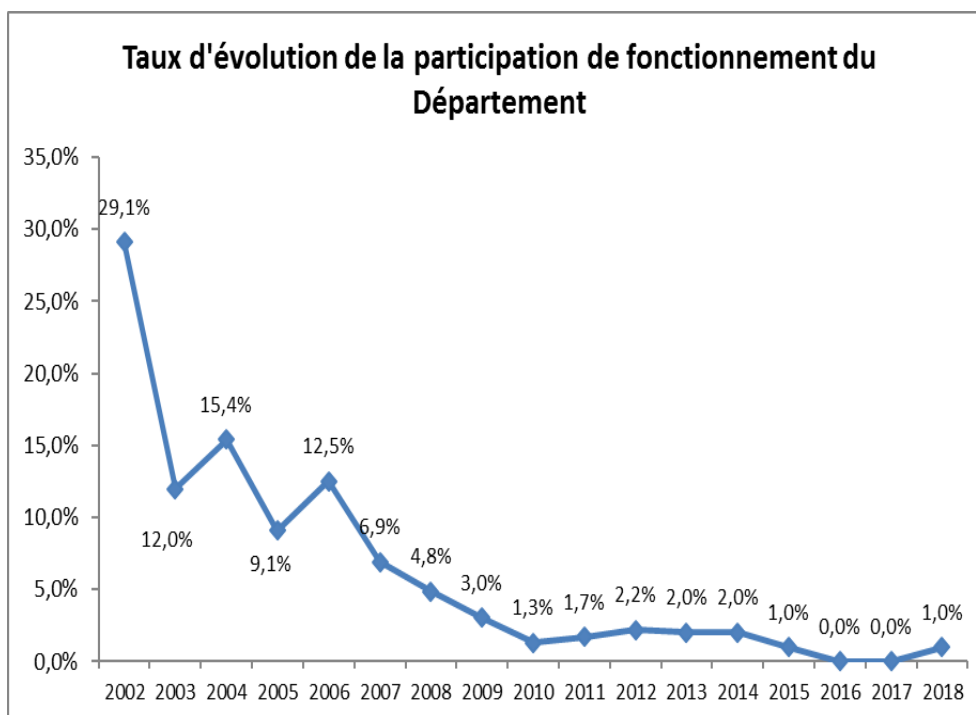
I-2 La fragilité structurelle de la section de fonctionnement du SDIS 44

I-2-1 Un manque de dynamisme des recettes

Jusqu'en 2014, les recettes réelles de fonctionnement restaient relativement dynamiques avec un accroissement de + 1,6 % en 2013 et + 2,2 % en 2014. Depuis, des conditions économiques plus défavorables, notamment de faible inflation, ont lourdement pesé sur les recettes du SDIS qui ont alors connu une évolution nulle voire négative entre 2015 et 2016. En 2018, une faible reprise se ferait sentir selon les prévisions mais avec un accroissement de seulement 0,5 %.

98 % des recettes réelles de fonctionnement sont constituées des contributions incendie versées par les communes et EPCI et de la participation du Département¹. De ce fait, leur évolution apparaît majeure dans la constitution des équilibres budgétaires mais offre peu de flexibilité.

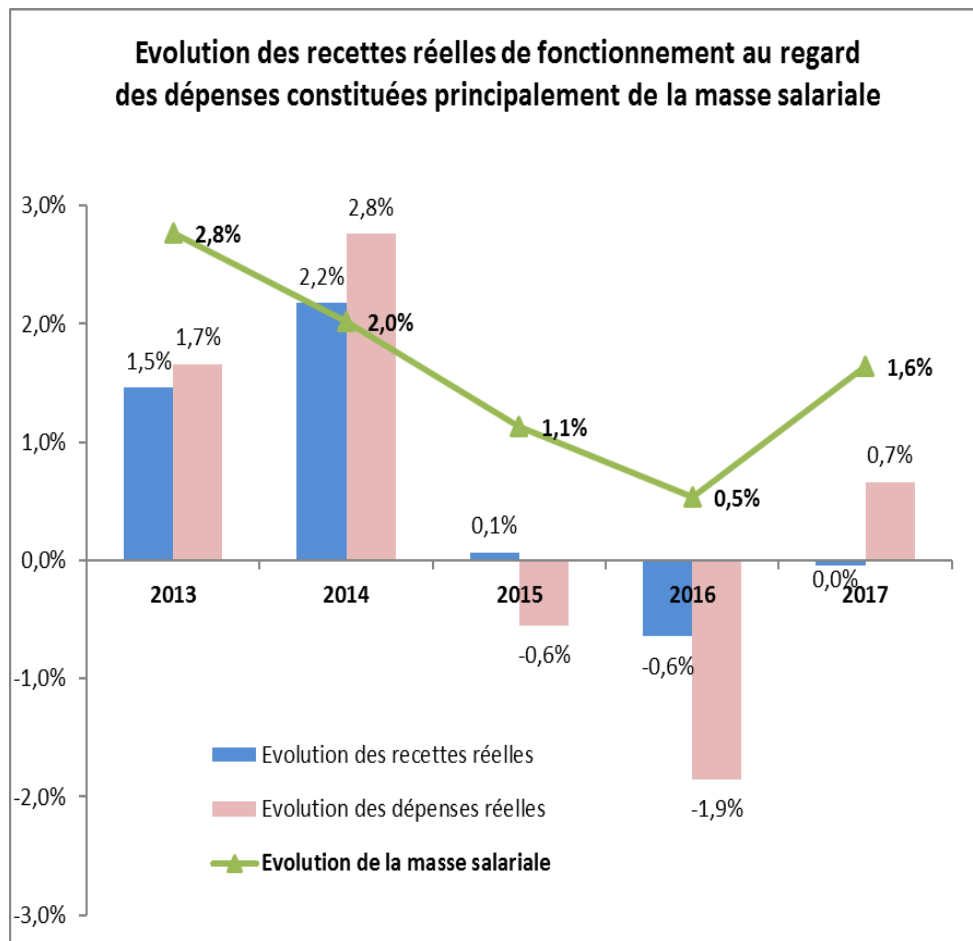
En effet, l'évolution des contributions incendie est encadrée par la loi et limitée à « l'évolution de l'indice des prix à la consommation » ou inflation. Alors que le Département fait face à une progression élevée de ses dépenses à caractère social tout en participant, à l'instar de l'ensemble des collectivités locales, au plan d'économies prévu pour réduire le déficit budgétaire de la France. Ainsi depuis 2009, le département a été contraint de limiter l'évolution de sa participation au SDIS qui devient alors similaire à celle des contributions des communes et EPCI, à l'exception de l'exercice 2015 où la participation du Département a cru de 1 % alors que l'inflation était de + 0,4 %.



¹ Les contributions incendie se répartissent de la manière suivante : 52 % par le Département et 48 % par les Communes et EPCI. Dotation d'équipement et NPFR incluses, la répartition s'établit à 53 % pour le Département et 47 % pour les Communes et EPCI

En conséquence, depuis 2015, l'inflation presque nulle a conduit au gel des ressources principales du SDIS dans un contexte où les dépenses subissent malgré tout des hausses importantes. En 2018, une reprise de l'inflation autorise de nouveau l'évolution des contributions : + 0,9 % pour les communes et EPCI et + 1 % pour le Département.

Le graphique suivant présente le taux d'évolution des recettes réelles du SDIS opposé à celui de ses dépenses et plus particulièrement à celui de sa masse salariale :



I-2-2 Une forte rigidité de la structure des dépenses de fonctionnement

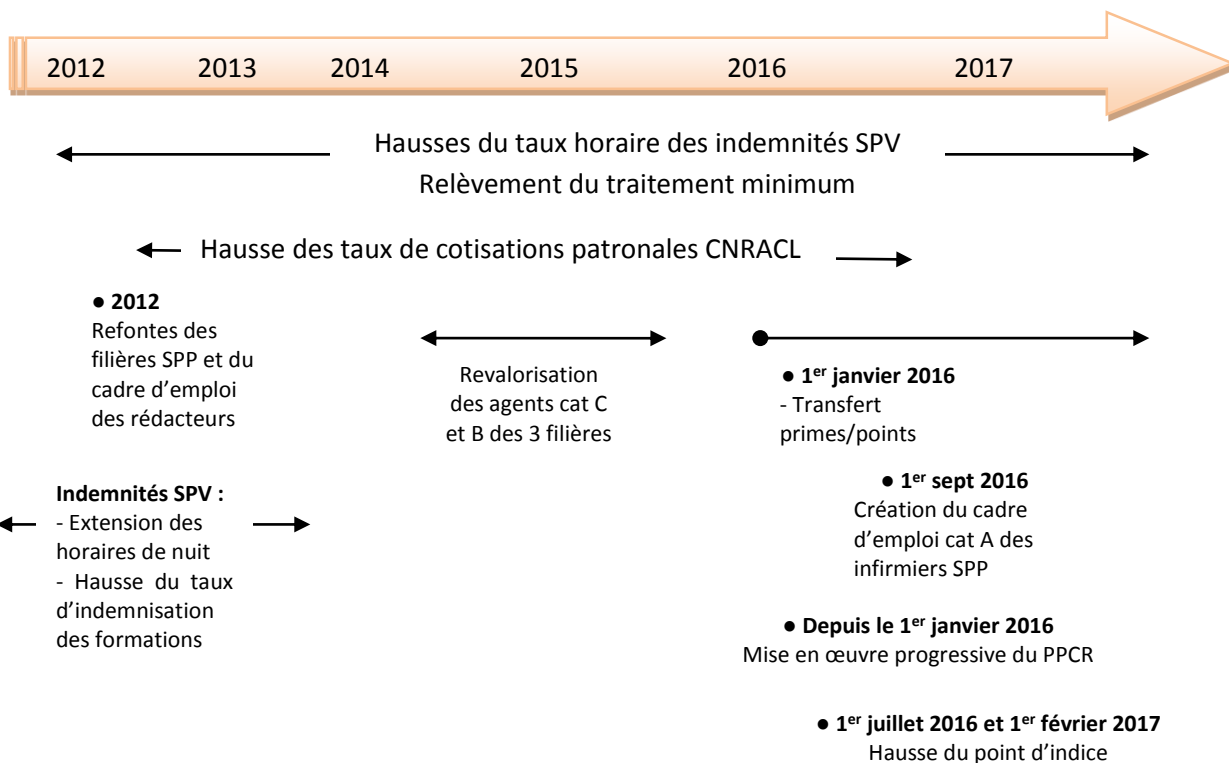
La très faible inflation constatée sur la période (cf. § I-2-1) ne profite qu'aux dépenses courantes qui représentent moins de 14 % des dépenses de fonctionnement. De même, les 1^{ères} actions de rationalisation engagés par le SDIS dès 2015 n'ont porté que sur cette part de la section de fonctionnement.

En 2017, le taux de rigidité du budget du SDIS atteint 74,5 % en raison de la part prépondérante des charges de personnel² dans les dépenses réelles de fonctionnement (84 %) réduisant ainsi les marges de manœuvre du SDIS dans sa recherche d'économies. Les charges de personnel sont qualifiées de rigides car les décisions de gestion prises à leur égard ont majoritairement des effets à moyen ou long terme.

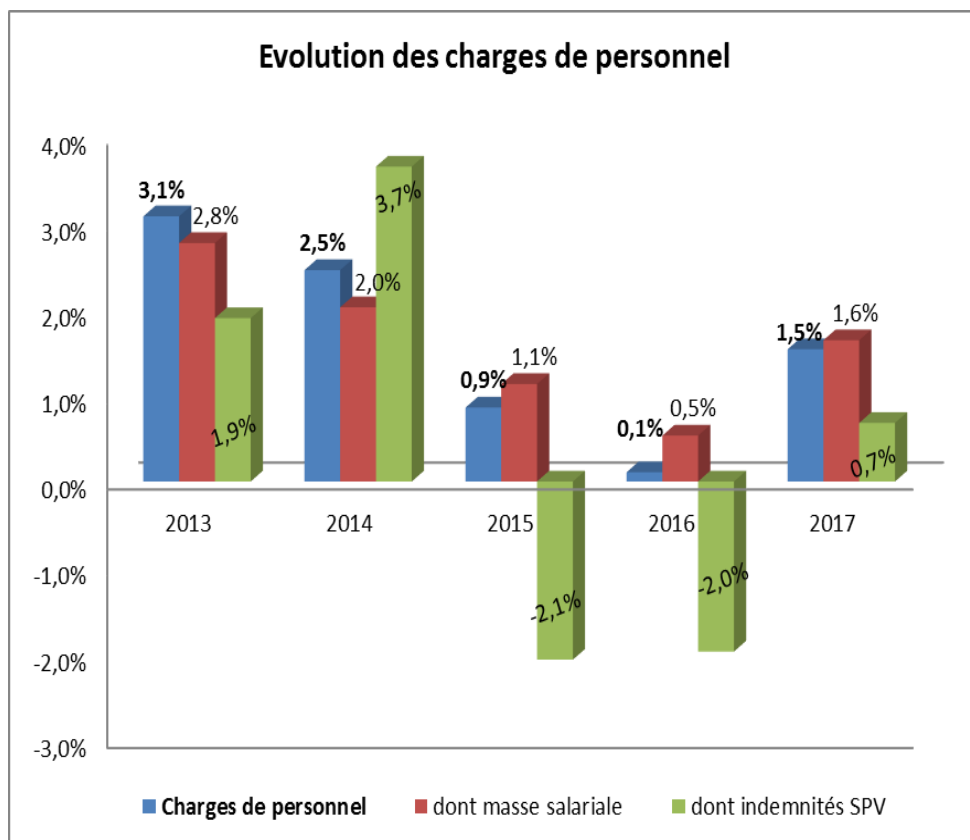
Parmi les facteurs d'évolution des charges de personnel, nombreux s'imposent aux collectivités par des mesures décidées au niveau national.

Sur la période d'analyse 2013 à 2017, les principales mesures nationales impactant le SDIS ont concerné :

² Ensemble des dépenses du chapitre 012



Sur cette période, les charges de personnel ont augmenté de 5 % à un rythme annuel moyen de + 1,2 %. L'évolution de la masse salariale a été similaire alors que les indemnités versées aux SPV sont restées globalement stables sur l'ensemble de la période.



Hors PFR, l'évolution des charges de personnel tend chaque année à ralentir. En 2016, elle ne s'élevait qu'à + 0,1 % (taux le plus bas constaté depuis la départementalisation). Résultat des mesures

d'optimisation mises en œuvre au SDIS, elle a été obtenue notamment par la maîtrise de la masse salariale par les effectifs, en constante diminution sur la période.

Toutefois, en 2017, les actions menées sur les effectifs bien qu'intensifiées n'ont pas été suffisantes au regard de l'impact du PPCR³ pour maintenir un tel niveau d'évolution de la masse salariale. En conséquence celle-ci s'est accrue de 1,6 % par rapport à 2016.

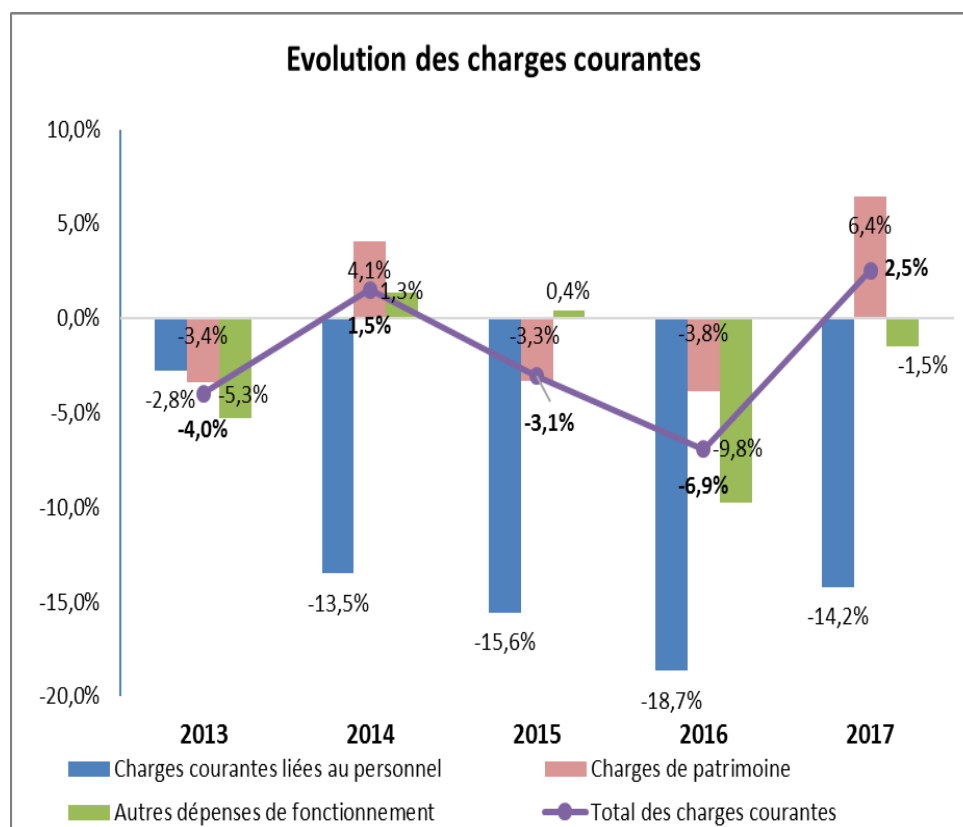
I-3 Les actions d'optimisation des dépenses en vue de préserver la capacité à investir du SDIS

L'atonie des recettes ainsi que les contraintes pesant sur le budget ont conduit le SDIS à renforcer sa maîtrise des dépenses.

I-3-1 Des efforts de gestion soutenus sur les charges courantes

Les charges courantes de gestion représentent, en 2017, 13,7 % des dépenses réelles de fonctionnement. Elles sont constituées par des dépenses obligatoires peu flexibles telles que les assurances, les carburants, les fluides des bâtiments, pour lesquelles l'inflation a souvent été supérieure à celle retenue pour l'évolution des recettes ; et par de nouvelles dépenses, telles que la redevance d'utilisation du réseau ANTARES⁴.

Sur la période 2013 – 2017, les charges courantes de gestion ont diminué globalement de plus de 0,7 M€ soit une évolution annuelle moyenne de - 1,4 %.



Plus de la moitié des économies enregistrées sur la période l'a été en 2016 avec une baisse remarquable de près de 7 % sur ce seul exercice. Concrétisation des mesures de gestion et de rationalisation engagées par les services, parmi les économies les plus notables peuvent être citées :

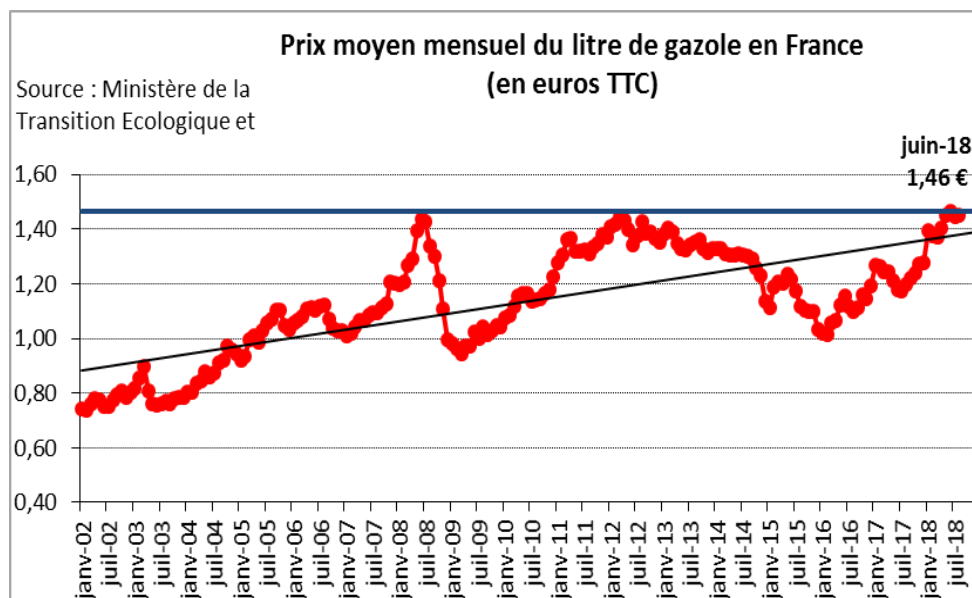
³ PPCR : Protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations

⁴ Versée depuis 2012, d'un montant de 275.000 € environ, son évolution est liée à celle de la population DGF du Département

- la mutualisation avec le Département des marchés de fournitures de gaz et d'électricité conjuguée à une politique générale de gestion des énergies ;
- les modifications de gestion apportées dans le cadre de la réparation des véhicules, du nettoyage des locaux, des impressions et reprographie, de la restauration en CIS, de l'entretien du linge, ... ;
- l'amélioration des conditions tarifaires dans le cadre des relances de marchés tels que ceux de la téléphonie ;
- la rationalisation des formations administratives et techniques avec notamment les formations bureautiques devenant non payantes au catalogue du CNFPT ;
- la mise en conformité avec la réglementation sur le temps de travail qui a conduit à la suppression des logements de fonction.

Le montant total des économies a atteint plus de 12 % du montant total des charges courantes entre 2012 et 2016 et ne laisse désormais que peu de nouvelles pistes. Aussi en 2017, bien que la maîtrise des dépenses ait été poursuivie, il n'a pas été possible de reconduire les diminutions sur la totalité des dépenses des charges courantes. En 2017, elles augmentent globalement de 2,5 % mais seules les charges liées au patrimoine croissent alors que les autres charges telles celles liées au personnel (logement de fonction, restauration, formation, ...) poursuivent leur baisse.

En effet, les charges liées au patrimoine sont particulièrement impactées par les hausses tarifaires subies, notamment dans le domaine des énergies, que la maîtrise des consommations ne permet pas de compenser. C'est le cas pour les carburants, l'électricité et le gaz.

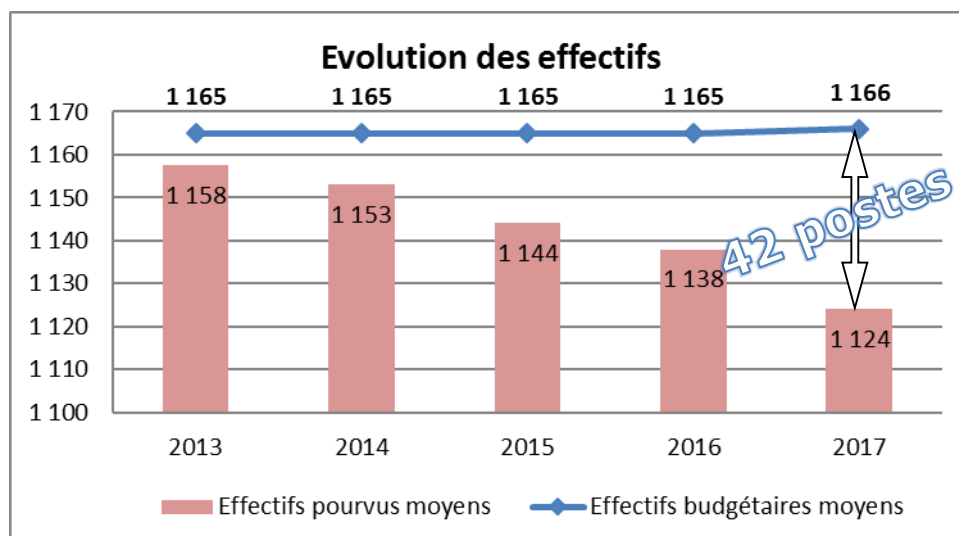


I-3-2 La maîtrise de l'évolution de la masse salariale

Comme indiqué plus haut (§ I-2-2), la masse salariale subit chaque année des modifications réglementaires. Les hausses souvent élevées qui en résultent viennent s'ajouter à des augmentations telles que le glissement-vieillesse-technicité (GVT). Afin d'atténuer les effets de ces décisions sur lesquelles le SDIS ne peut agir ou que de manière marginale, a été conduite une politique influant sur le turn-over, en temporisant notamment les remplacements des agents ayant quitté le SDIS. Par cette pratique, il a ainsi été possible de dégager en moyenne l'équivalent de 21 postes en 2015, 27 en 2016 et 42 en 2017 et 65 en 2018. Ainsi l'évolution de la masse salariale a été limitée à + 0,5 % en 2016. En 2017, le gain procuré par le turn-over a été évalué à 0,8 M€. Il a très largement atténué les effets du PPCR, des diverses CAP et de la hausse du point d'indice d'un montant total de 1,6 M€ et limité ainsi la progression de la masse salariale à 1,6 %. En l'absence d'action sur les effectifs, la masse salariale se serait accrue de 2,9 %.

Le graphique ci-dessous rappelle l'évolution des effectifs du SDIS sur la période d'analyse, en soulignant l'écart entre les moyennes des effectifs budgétaires et pourvus, et l'effort soutenu depuis 2015. Pour l'année 2018, les résultats constatés au premier semestre laissent apparaître un nouveau creusement

de l'écart entre les effectifs budgétaires et pourvus appelant désormais à la vigilance quant à la qualité des services rendus.



Par ses interventions sur l'évolution de ses dépenses (de gestion et de personnel), le SDIS a contribué à l'amélioration de son épargne et ainsi de ses ratios d'endettement.

I-3-3 Un désendettement régulier

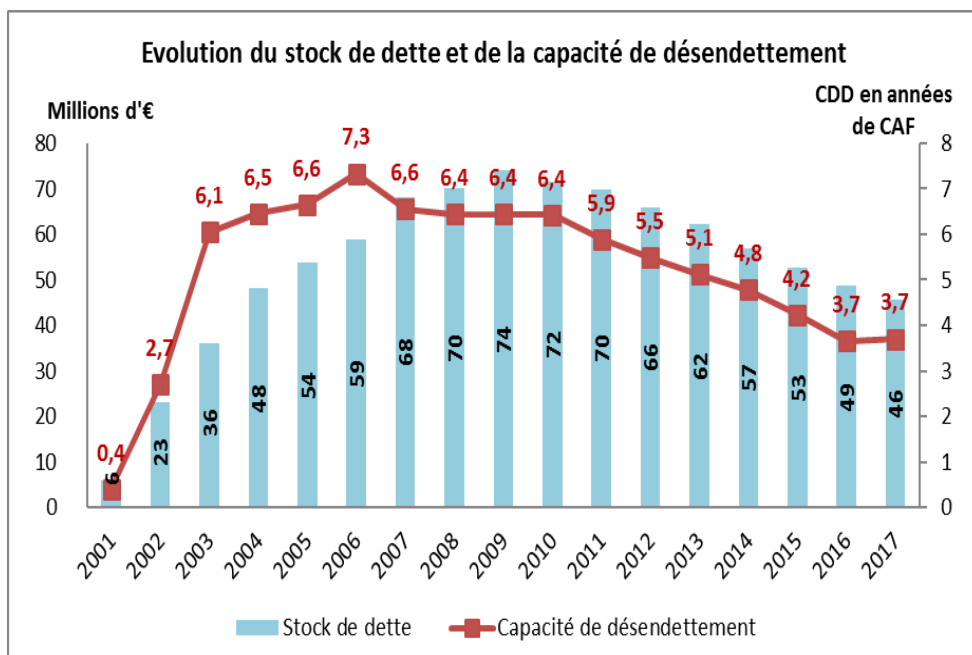
Les dix exercices ayant suivi la départementalisation ont été consacrés à la réalisation d'investissements structurants (Centre de Traitement de l'Alerte, Unité Logistique Centrale, groupements territoriaux, Direction, ...) ainsi qu'à l'homogénéisation et à la modernisation des équipements opérationnels et informatiques. Cette période a concentré près de 203 M€ de dépenses d'équipement (en moyenne 20 M€ par an), financés à 38 % par le recours à l'emprunt, soit 77,8 M€.

Par ailleurs, dans le cadre du transfert de compétences lors de la départementalisation, le SDIS a été amené à reprendre la dette affectée aux secours et à l'incendie souscrite par les communes et EPCI avant le 1^{er} janvier 2001, pour un montant de 18 M€.

En conséquence, le SDIS de Loire-Atlantique est apparu fortement endetté, sa capacité de désendettement s'élevant en 2010 à 6,4 années d'épargne brute. Elle a même atteint 7,3 années en 2006. Ce ratio s'affichait à un niveau plus élevé que celui de la moyenne nationale ou des SDIS de 1^{ère} catégorie qui était en 2010 de 4 années.

L'année 2010 marque le début d'une période de ralentissement des investissements, au cours de laquelle les dépenses se sont concentrées sur la construction des centres de secours de taille moyenne (La Baule-Guérande, Châteaubriant, Ancenis notamment) et le renouvellement des équipements de secours. En outre, la fragilité structurelle de la section de fonctionnement, révélée par le gel des contributions, a conduit à un abaissement du niveau des dépenses d'équipement imposant un allongement de l'exécution du plan pluriannuel d'investissement. Le montant des dépenses d'équipement a en conséquence été progressivement réduit pour atteindre 8,6 M€ en 2017. Selon les prévisions de réalisation 2018 effectuées par les services gestionnaires, il est attendu une hausse des investissements de 8,5 % et un volume de 9,3 M€. Le plan pluriannuel des investissements vise une moyenne annuelle égale à 14 M€ entre 2018 et 2026.

De cet abaissement, il a découlé un désendettement massif : - 28 M€ entre 2010 et 2017. Associé à la préservation de l'épargne, il a permis d'abaisser progressivement la capacité dynamique de désendettement (CDD) à 3,7 années d'épargne en 2017. En 2018, le désendettement total s'élèvera à 33,3 M€ et la capacité de désendettement devrait encore s'améliorer jusqu'à 3,2 années d'épargne brute.



I-4 La structure des ressources humaines au 31 décembre 2017

I-4-1 La structure des effectifs

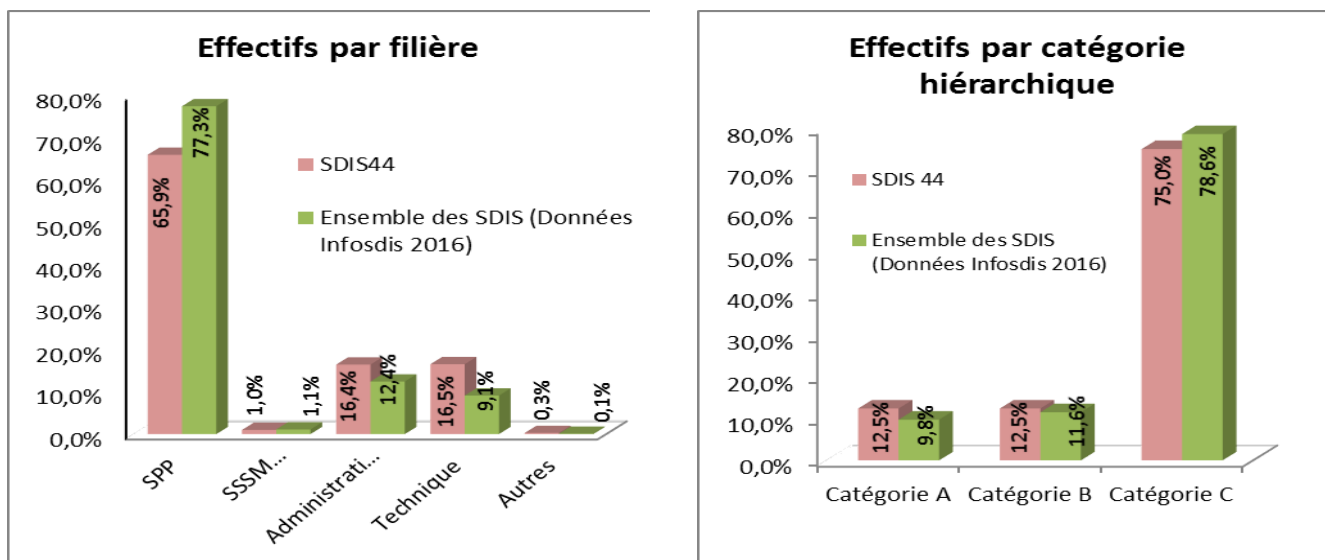
➤ Les effectifs SPP et PATS

Au 31 décembre 2017, le SDIS comptait 1.167 emplois budgétaires dont 1.104 étaient pourvus, hors congés parentaux. Sur ce total, 1.100 étaient des agents ayant la qualité de fonctionnaire et 4 étaient des agents non titulaires.

◇ Répartition des effectifs par filière et par catégorie hiérarchique

Les graphiques présentés ci-dessous retracent la répartition des effectifs par filière (1^{er} graphique) puis par catégorie hiérarchique (2^{ème} graphique).

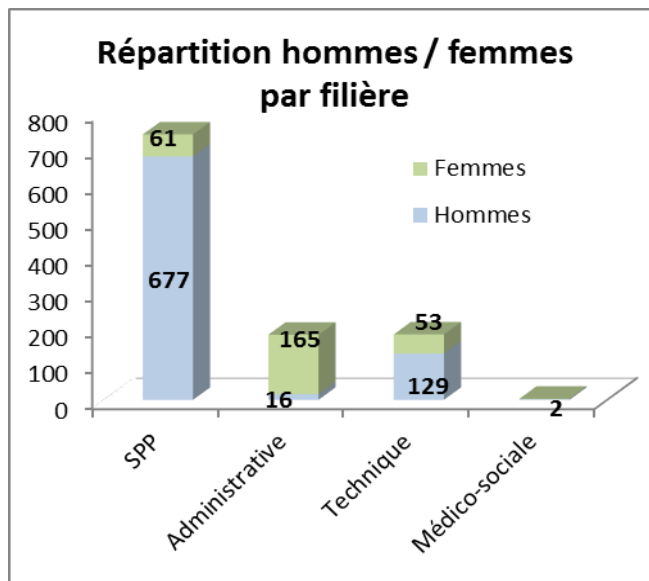
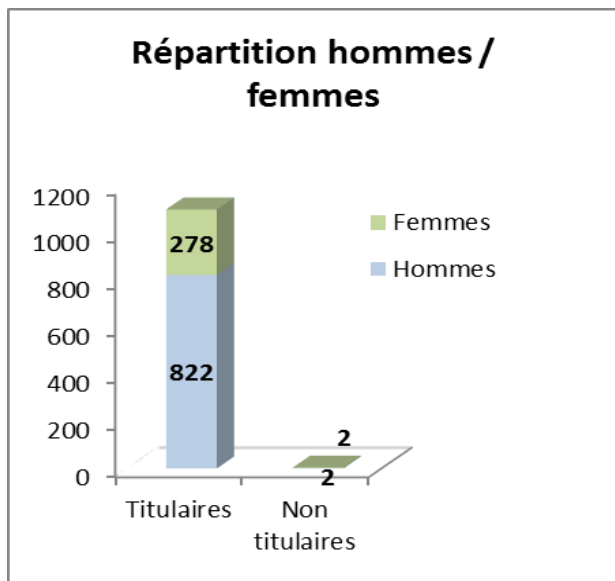
Les sapeurs-pompiers professionnels (hors SSSM) représentaient 66 % des effectifs pourvus.



75 % des effectifs pourvus étaient constitués d'agents de catégorie C. Dans cette catégorie hiérarchique, 70 % des agents étaient des sapeurs-pompiers professionnels.

◇ Répartition des effectifs par statut, sexe et filière

L'effectif du SDIS est composé à 75 % d'hommes.

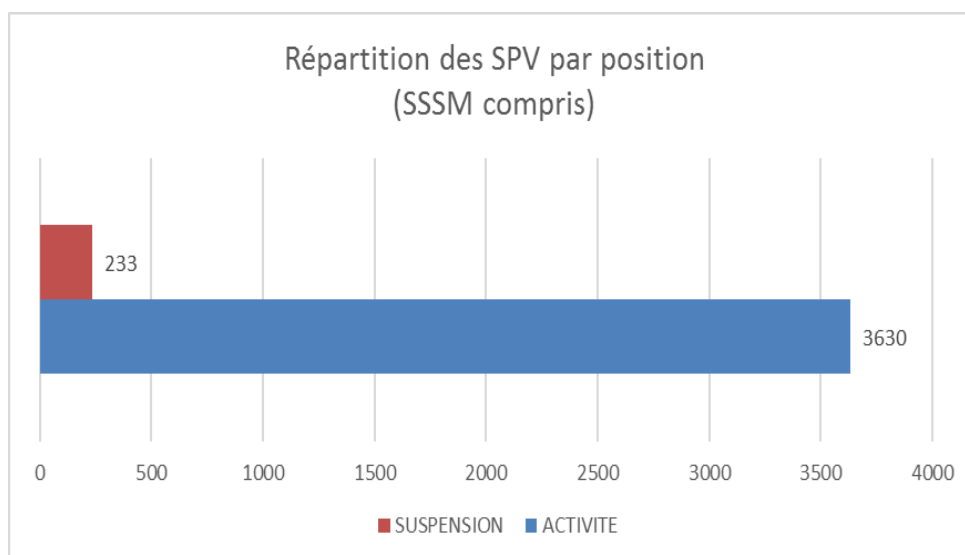


Les hommes représentaient 92 % des effectifs de sapeurs-pompiers professionnels. A l'inverse, dans la filière administrative, 9 agents sur 10 étaient des femmes. La population de la filière technique reste largement masculine (71 % des agents).

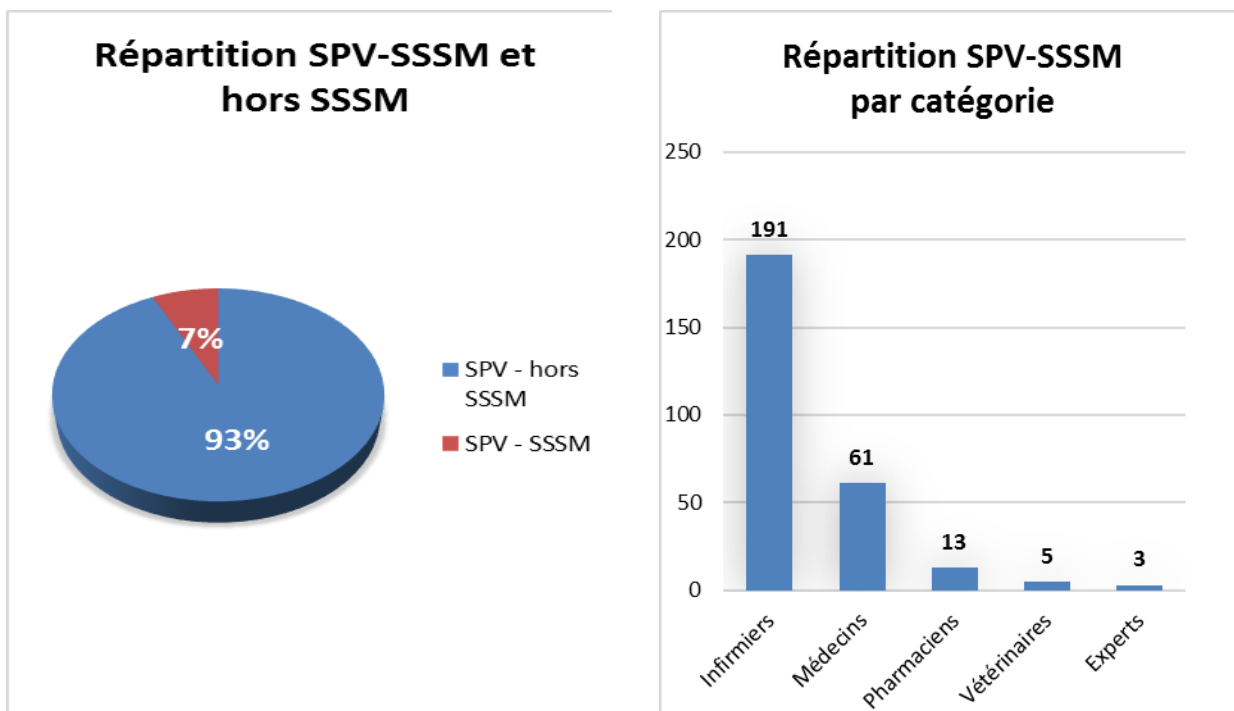
Au regard de l'ensemble des SDIS, la représentation féminine paraît plus importante au SDIS 44 avec environ 10 points d'écart (comparaison avec données Infodis 2016).

➤ Les effectifs SPV

Au 31 décembre 2017, les sapeurs-pompiers volontaires étaient au nombre de 3.863, dont 3.630 en activité (94 % des effectifs SPV) et 233 en suspension d'engagement (6 % des effectifs SPV). Il est à noter que ce nombre inclus 129 personnels ayant à la fois un statut de SPP et de SPV (hors SSSM), et 75 ayant à la fois les statuts de PATS et de SPV. Avec près de 283 SPV pour 100.000 habitants, le SDIS est au-delà de la moyenne constatée pour les SDIS de catégorie A (233 SPV / 100.000 habitants - statistiques des SDIS – édition 2017).

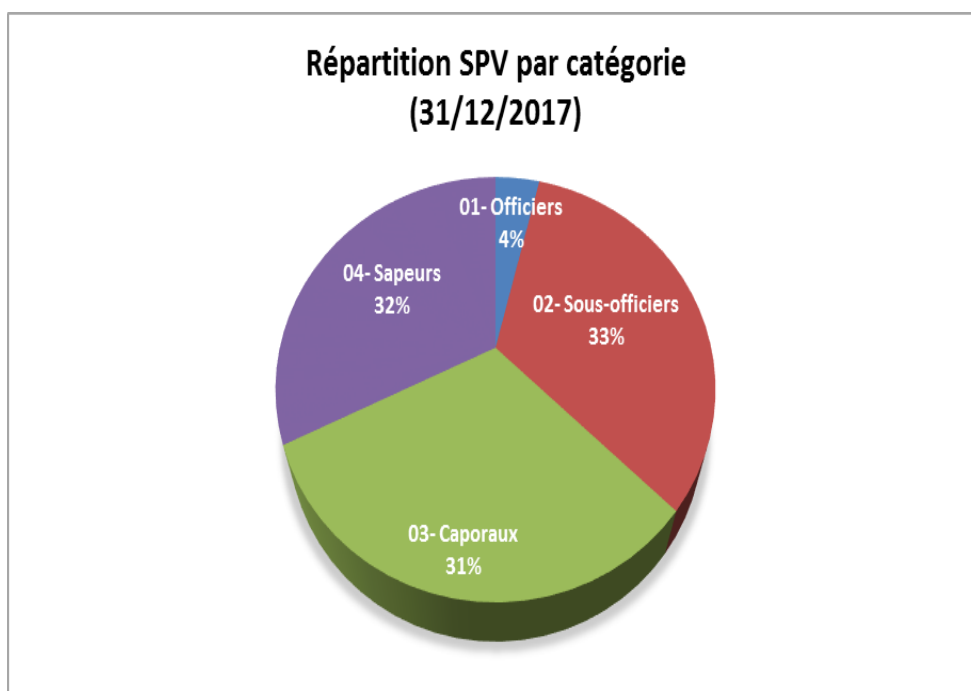


Environ 7 % des SPV dépendaient du service de santé et de secours médical (SSSM). Pour la majorité il s'agissait d'infirmiers.



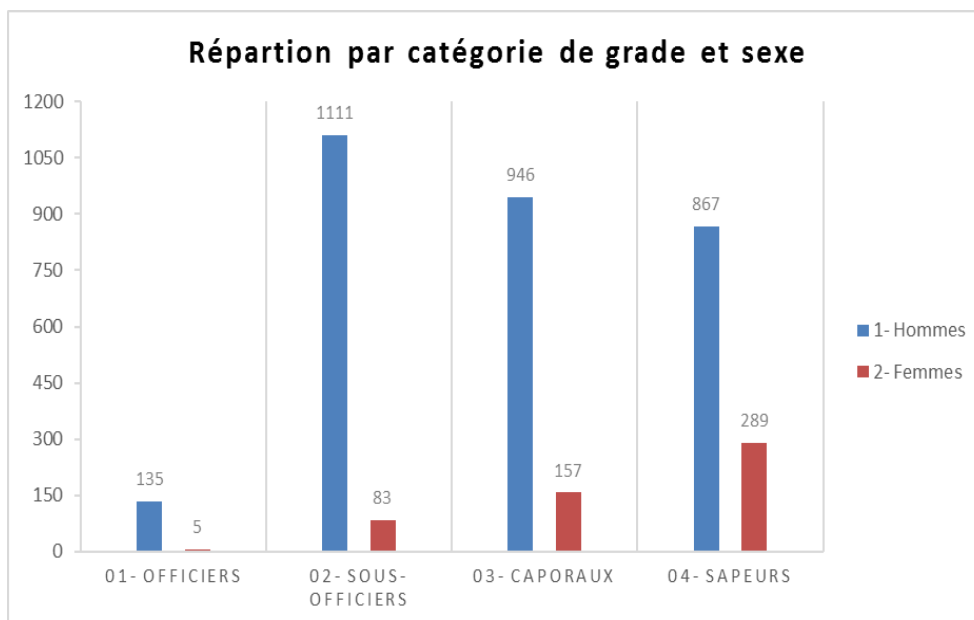
◇ Répartition par catégorie de grade (SPV hors SSSM)

Les hommes du rang (sapeurs-caporaux) représentaient un peu moins des 2/3 des effectifs SPV (63 %), contre 1/3 pour les sous-officiers. La part des officiers (140 SPV) dans l'effectif global des SPV était d'environ 4 %.



◇ Répartition par sexe (SPV hors SSSM)

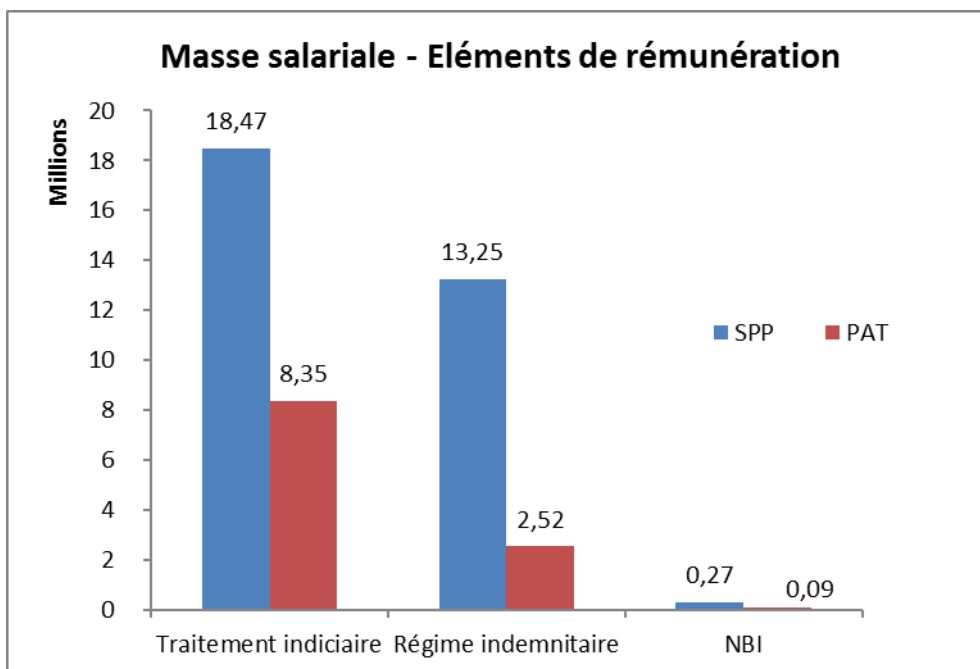
Au 31 décembre 2017, un peu moins de 15 % des SPV étaient des femmes. En comparaison, la part des femmes dans les effectifs de sapeurs et caporaux, avec 20 % de ces effectifs, était plus importante que celle dans les effectifs de sous-officiers, où elle approchait les 7 %. Enfin, elle atteignait un peu plus de 3 % pour les officiers.



I-4-2 Les éléments de rémunération

Le graphique présenté ci-après décrit les principaux éléments issus du compte administratif 2017 (en euros).

Il est à noter que l'évolution modérée du traitement indiciaire entre 2016 et 2017 est en partie liée à l'évolution des effectifs sur l'année, comme en 2015 et 2016.



Les heures supplémentaires et complémentaires rémunérées sont comprises dans le régime indemnitaire et représentent respectivement 6.334 € et 13.900 € en 2017.

I-4-3 La durée effective du travail au SDIS

La durée annuelle de travail de référence au SDIS est de 1.547 heures. A noter qu'un dispositif spécifique pour les SPP non officiers qui étaient âgés de plus de 52 ans au 1^{er} janvier 2014 a été maintenu. Le régime de travail des cadres (SPP et PATS) est forfaitisé à 200 jours par an depuis 2014.

II – La prospective financière du SDIS 44

II-1 Les orientations pluriannuelles sur la période 2019 - 2023

II-1-1 Les hypothèses d'évolution retenues

Les résultats de prospective présentés ci-après sont basés sur les hypothèses d'évolution suivantes :

- Recettes :
 - Contributions incendie des communes et EPCI : + 1,0 % par an
 - Contribution du Département : + 1,0 % par an
 - Dotation d'équipement du Département⁵ : 1 M€ par an

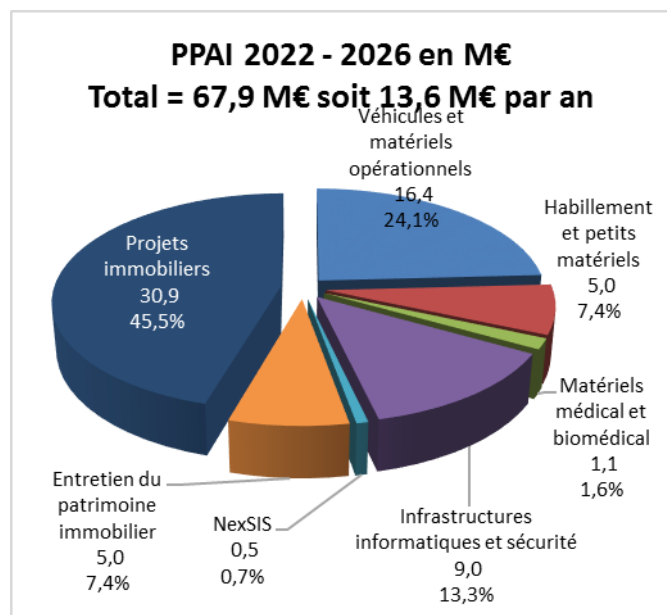
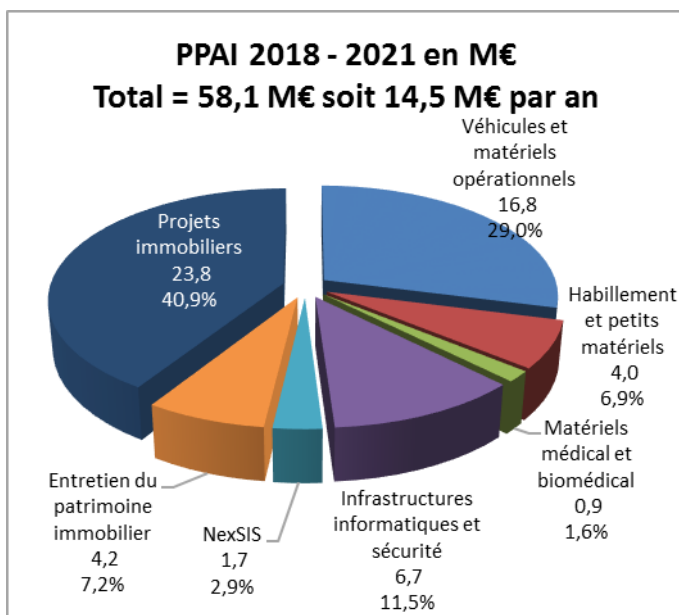
- Dépenses :
 - Masse salariale : + 2,2 % en 2019 dont 0,6 M€ de PPCR
considérant un effectif moyen pourvu de 1.135
Puis + 1,7 % par an jusqu'en 2023 + 0,6 M€ de PPCR en 2020 et 2021
 - Indemnités versées aux SPV : + 0,0 % en 2019
Puis + 2,0 % par an
 - Dépenses courantes de gestion : + 1,0 % par an

Le scénario ainsi élaboré ne permettrait pas le maintien de l'équilibre structurel sur la période considérée et nécessiterait le recours à la neutralisation des dotations aux amortissements. L'autofinancement du SDIS serait toutefois préservé jusqu'en 2021 par la capitalisation du résultat, à la hauteur de la neutralisation autorisant ainsi le niveau de dépenses d'équipement prévu au PPAI. Au-delà de cette période et jusqu'à la fin du PPAI, une évolution plus importante des ressources de fonctionnement serait nécessaire.

II-1-2 Le plan pluriannuel d'investissement

Les besoins en équipements identifiés dans le cadre du déploiement du Schéma d'orientations stratégiques ont été évalués à 137 M€ pour la période 2017 à 2026 et ont été déclinés sur dix années, soit une moyenne annuelle d'environ 14 M€. Le plan pluriannuel d'investissement qui en découle a été adopté par le Conseil d'Administration du 13 juin 2017.

⁵ Participation du Département en substitution partielle de la PFR1



Le tableau présenté ci-après retrace les éléments des deux périodes du PPAI :

Mandat en cours

Opérations en M€	2018	2019	2020	2021
Véhicules et matériels opérationnels	4,7	6,4	3,3	2,5
Habillement et petits matériels	1,1	0,9	1,0	1,0
Matériels médical et biomédical	0,3	0,2	0,3	0,2
Infrastructures et sécurité informatiques	1,8	1,8	1,5	1,5
NexSIS	0,0	0,3	0,9	0,5
Entretien du patrimoine immobilier	1,1	1,0	1,0	1,1
Projets immobiliers	0,3	4,5	8,8	10,2
TOTAL du PPAI	9,2	15,1	16,8	17,0

2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL PPAI 2018 - 2026
3,3	3,3	3,3	3,3	3,3	33,2
1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	9,0
0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	2,0
1,8	1,8	1,8	1,8	1,8	15,7
0,5	0,0	0,0	0,0	0,0	2,2
1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	9,2
7,1	4,9	6,3	6,3	6,3	54,7
14,9	12,2	13,6	13,6	13,6	126,0

En 2019, sont programmés :

- 7,4 M€ pour le renouvellement des équipements et véhicules,
- 1,7 M€ pour les infrastructures informatiques et 0,09 M€ pour la sécurité des systèmes informatiques,
- 1 M€ pour les travaux d'entretien du patrimoine immobilier,
- 0,3 M€ pour la participation du SDIS au projet national NexSIS,
- le démarrage notamment des opérations de construction du CFE, des CIS Pornic, Paimboeuf **Derval et Saint Brévin**, de la mise en œuvre des COMCIS Paulx-Saint Etienne de Mer Morte et Vay-Le Gâvre et de la rénovation du CIS Rezé.

Ces valeurs prennent en considération les inscriptions au budget primitif 2019 ainsi que les prévisions de reports des crédits 2018 sur l'exercice 2019.

II-2 Les grands équilibres budgétaires

Les hypothèses de prospective exposées plus haut et les projets d'investissement relatés dans le cadre du PPAI ont contribué à la réalisation de la prospective financière du SDIS sur la période 2019 – 2023, dont les résultats sont présentés dans le tableau ci-après.

Prospective Financière	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2018 - 2023 variation en % ou montant total en €
Recettes réelles de fonctionnement	101 239	101 542	102 348	103 469	104 512	105 566	106 630	5,0%
Dont Contribution du Département	51 752	52 270	52 793	53 321	53 854	54 392	54 936	5,1%
	0,00%	0,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	
Dépenses réelles de fonctionnement [hors intérêts]	87 099	87 661	89 512	91 592	93 707	95 257	96 834	10,5%
Dont Masse salariale	60 307	60 250	62 615	64 279	65 972	67 094	68 234	13,3%
	1,64%	-0,10%	3,93%	2,66%	2,63%	1,70%	1,70%	
Epargne brute	12 876	12 706	11 660	10 778	9 707	9 202	8 647	-31,9%
Epargne nette	8 859	7 660	7 338	7 086	5 910	5 087	4 090	-46,6%
Dépenses d'investissement [hors emprunts]	8 559	9 194	15 069	16 903	17 687	15 452	11 407	85 712
Dont Bâtiments Infrastructures	1 110	1 288	3 701	6 649	7 090	4 101	4 806	27 635
Dont CFE	2	51	1 838	3 253	4 850	4 551	301	14 844
Dont Informatique et transmissions	2 077	1 811	2 100	2 431	2 047	2 300	1 800	12 489
Dont Equipements et véhicules	5 335	6 044	7 430	4 570	3 700	4 500	4 500	30 744
Dont Pharmacie	302	259	150	290	220	220	220	1 359
Dont Logistique	5 033	5 786	7 280	4 280	3 480	4 280	4 280	29 386
Recettes d'investissement [hors emprunts]	1 624	2 506	2 511	3 472	3 773	3 901	3 535	19 697
Recettes d'emprunts	900	0	4 289	3 799	4 664	6 658	3 028	22 438
Dotation Conseil Départemental	0	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	6 000
Excédent capitalisé	0	180	0	2 600	3 600	0	0	6 380
Neutralisation	0	0	0	1 200	2 500	3 000	3 000	9 700
Fonctionnement								
Résultat comptable de l'exercice	1 423	1 294	-10	54	260	194	-754	
Résultat comptable de l'exercice antérieur	4 254	5 497	6 791	4 180	634	894	1 088	
Résultat comptable cumulé	5 677	6 791	6 780	4 234	894	1 088	334	
Couverture des amortissements par autofinancement brute	1 369	1 269	-10	-1 146	-2 240	-2 806	-3 754	
Taux de couverture des amortissements	111,9%	111,1%	99,9%	90,4%	81,2%	76,6%	69,7%	
Encours de la dette	45 666	41 077	41 043	41 150	42 017	44 560	43 031	
Dette souscrite / dépenses d'équipement	10,52%	0,00%	28,46%	22,47%	26,37%	43,09%	26,12%	26,18%
Capacité d'autofinancement [CAF] en €	12 876	12 706	11 660	10 778	9 707	9 202	0	
Capacité Dynamique de Désendettement	3,5	3,2	3,5	3,8	4,3	4,8	5,0	
Taux Epargne Brute	12,72%	12,51%	11,39%	10,42%	9,29%	8,72%	8,11%	
Taux Epargne Nette	8,75%	7,54%	7,17%	6,85%	5,65%	4,82%	3,84%	

II-2-1 La section de fonctionnement

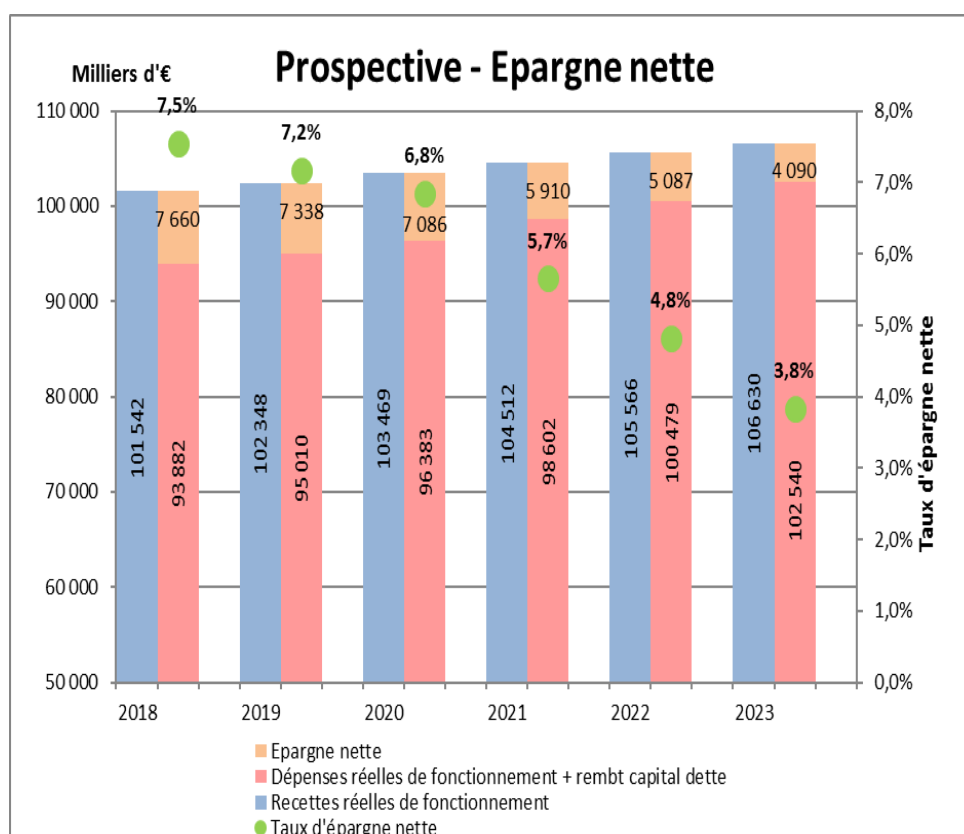
Les hypothèses d'évolution des produits retenues (§ II-1-1 du présent rapport) prévoient un accroissement constant des recettes du SDIS. Sur la période 2019 – 2023, les recettes évolueraient en moyenne de + 1 % par an alors que les dépenses réelles de fonctionnement augmenteraient en moyenne de 2 % par an.

L'évolution des dépenses de fonctionnement est conditionnée au maintien de la politique de maîtrise des dépenses portant sur :

- les charges de personnel : leur croissance est limitée à 1,7 % à compter de 2020 en considérant un effectif moyen pourvu de 1.135 agents, à laquelle s'ajoute une enveloppe de 0,6 M€ par an sur la période 2019 à 2021 pour absorber les effets de la mise en œuvre du PPCR ;
- les dépenses de gestion : bien que l'inflation soit supérieure à 2 %, l'évolution retenue est limitée à + 1 % ce qui sous-entend de nouvelles mesures de maîtrise des dépenses au regard des perspectives de hausses des tarifs, notamment des énergies.

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement serait donc supérieure à celle des recettes, engageant le SDIS dans un processus d'effet ciseaux. Il en résulterait une contraction des épargnes. Ainsi, l'épargne brute enregistrerait sur la période une diminution annuelle moyenne de 7,2 % pour se situer en 2023 sous la barre des 9 M€, soit l'équivalent de 8 % des recettes réelles de fonctionnement (taux d'épargne brute = 8,1 % en 2023). Le phénomène apparaît plus prégnant pour l'épargne nette qui diminuerait de 13,6 % par an en moyenne du fait du recours à l'emprunt nécessaire pour financer le PPAI. Son taux s'établirait alors à 3,8 % à la fin de la période considérée. Ces éléments soulignent l'insuffisance des recettes au regard de dépenses qui, bien que contraintes, subissent des évolutions à la hausse mécaniques et incontournables.

Le graphique ci-dessous illustre l'évolution de l'épargne nette sur la période.

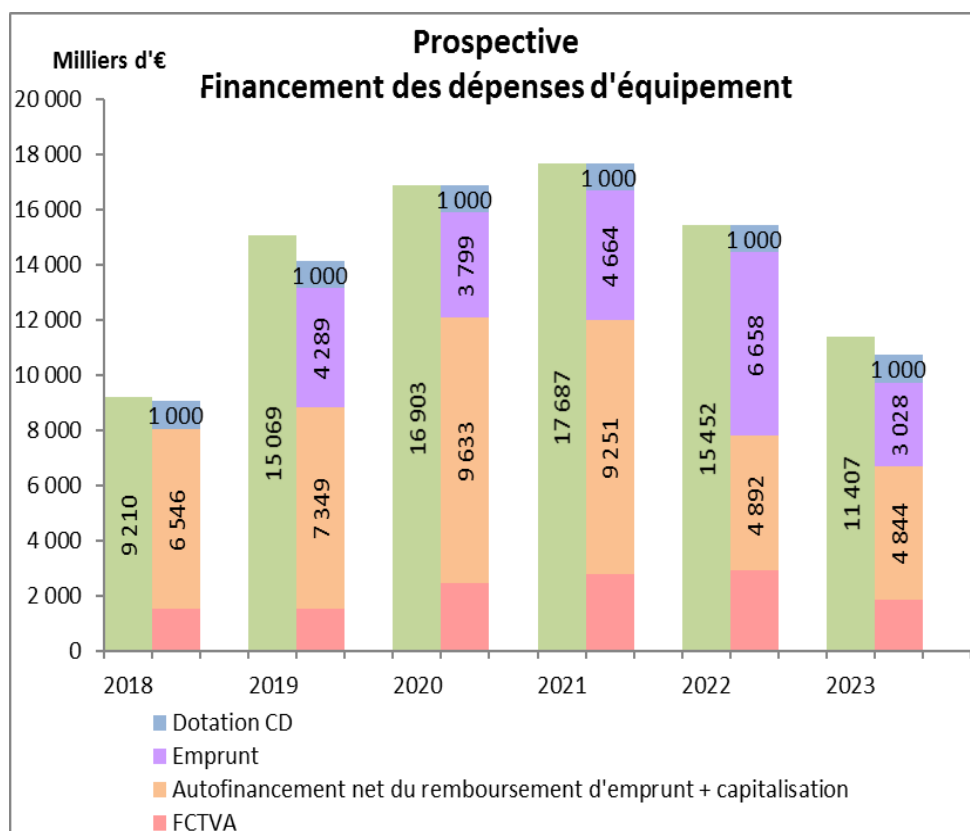


Dans ces conditions, l'équilibre de la section de fonctionnement serait assuré par le recours à la neutralisation des dotations aux amortissements pour un montant total sur la période de 9,7 M€. L'autofinancement n'en serait toutefois pas affecté en 2020 et 2021, considérant en parallèle la capitalisation de l'excédent constitué grâce aux économies réalisées depuis 2015. Et dont le montant est estimé à 6,8 M€ au 31 décembre 2018.

II-2-2 La section d'investissement

Compte tenu du volume de PPAI pour réaliser les besoins du SDIS (14 M€ par an en moyenne), il est en effet impératif de préserver l'autofinancement. Celui-ci est par ailleurs complété par une dotation d'équipement de 1 M€ par an versée par le Département résultant d'un transfert d'une part de la contribution à la PFR1 (1,4 M€ était versé à ce titre jusqu'en 2014 ; ce montant ne serait plus que de 130.000 € en 2019).

Le graphique suivant visualise la répartition des financements des dépenses d'équipement.

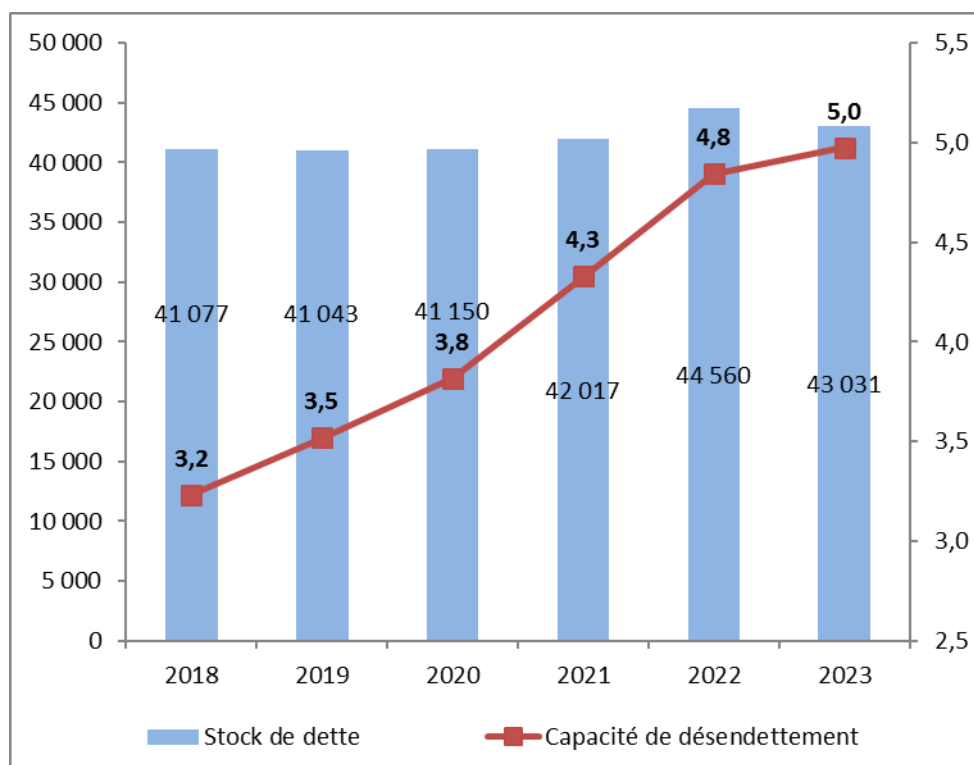


II-2-3 La dette et la capacité dynamique de désendettement

Sur la période 2019 – 2023, le montant total de l'emprunt à mobiliser s'élèverait à 22,4 M€, soit en moyenne 4,5 M€ par an. Il contribue à financer plus de 26 % des dépenses d'équipement. Le désendettement pratiqué depuis 2010 (33 M€ au 31 décembre 2018), cumulé à la capitalisation massive prévue en 2020 et 2021, permet toutefois de limiter la reprise de l'endettement à seulement + 2 M€. Le stock de dette s'établirait alors à 43 M€ en 2023.

Cela permet ainsi d'atténuer la dégradation de la capacité de désendettement résultant de la baisse de l'épargne. Elle sera toutefois supérieure aux préconisations de la DGSCGC (2 années).

Le graphique suivant illustre l'évolution du stock de dette et de la capacité dynamique de désendettement (CDD). Celle-ci exprime le stock de dette en nombres d'années de capacité d'autofinancement (CAF) ; par exemple, en 2018 la valeur du stock de dette est équivalente à 3,2 années de CAF (ou épargne brute). A titre de comparaison, les statistiques publiées par la DGSCGC pour les SDIS faisaient état, en 2016, d'une CDD égale à 3,9 pour la moyenne nationale et à 3,2 pour la moyenne des SDIS de catégorie A (3,7 pour le SDIS 44 en 2016).



III – Les orientations budgétaires pour 2019

III-1 La section de fonctionnement

III-1-1 Vue générale

En millions d'euros

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges de personnel	76,62	Contribution incendie du Département	52,79
Dépenses courantes de gestion	11,98	Remboursement NPFR par le Département	0,13
Frais financiers	1,18	Total contributions du Département	52,92
Subventions	0,73	Contributions des communes	13,11
		Contributions des EPCI	35,00
		Total des contributions	101,03
		Autres recettes	1,26
Total des dépenses réelles	90,51	Total des recettes réelles	102,29
Dépenses d'ordre	11,78	Recettes d'ordre	0,00
TOTAL DES DEPENSES	102,29	TOTAL DES RECETTES	102,29

III-1-2 Les prévisions de recettes

Le retour d'inflation constaté en 2018 autorise à prévoir une évolution des contributions incendie des communes et des EPCI. Toutefois bien que l'indice des prix à la consommation enregistre en août une hausse de plus de 2 %, il est proposé de contenir l'évolution des contributions à + 1 %.

De même et conformément aux hypothèses de prospective, la participation du Département évoluerait également de + 1 % pour atteindre 52.793.000 € ; à laquelle s'ajoute le remboursement à l'euro de la cotisation NPFR versée par le SDIS et évaluée à 130.000 € (Cf. § Prestation de Fidélité et de Reconnaissance). Il est à noter que depuis 2018, le Département verse une dotation d'investissement de 1 M€ destinée au financement des dépenses d'équipement du SDIS. Ce versement intervient suite à la forte baisse du volume de la PFR1 (précédemment, le montant de la PFR1 s'élevait à 1,4 M€).

Les autres recettes de fonctionnement sont estimées à 1,26 M€.

Globalement, hors NPFR, les recettes réelles de fonctionnement enregistreraient une hausse de 0,8 % par rapport au budget primitif 2018.

III-1-3 Les prévisions de dépenses

◇ Les charges de personnel

Elles sont composées à 82 % de la masse salariale, à 16 % des indemnités versées aux SPV, à 2 % des autres charges de personnel (allocation fidélité, chèques déjeuner, prévoyance et santé des personnels PAT et SPV, ...) et de la nouvelle prestation de fidélité et de reconnaissance des SPV (NPFR).

Des contraintes d'évolution définies pour chaque composante des charges de personnel, il en ressort une évolution globale des charges de personnel, hors NPFR, limitée à + 1,3 % par rapport au BP 2018 :

- la masse salariale évoluerait de + 2,2 % par rapport au BP 2018 sur la base d'un effectif annuel moyen pourvu de 1.135 agents et prenant en compte l'impact du volet 2019 du PPCR (0,6 M€),
- les indemnités versées aux SPV resteraient stables,
- les autres charges de personnel seraient réduites de 1,4 % soit 26.500 €.

◇ La nouvelle prestation de fidélité et de reconnaissance des SPV (NPFR)

La NPFR des sapeurs-pompiers volontaires est financée par une cotisation obligatoire des Services d'Incendie et de Secours. Le mode de calcul de cette cotisation a été révisé en 2017.

Précédemment calculée sur la base d'un montant de cotisation⁶ par sapeur-pompier volontaire engagé au 31 décembre de l'année précédente, la cotisation du SDIS, jusqu'alors s'élevait à environ 1,4 M€ par an. Désormais, la contribution publique versée par le SDIS est constituée :

- du montant des prestations à verser à chaque sapeur-pompier ou ayant droit ;
- d'une contribution complémentaire pour l'Association nationale pour la NPFR⁷
- d'une participation au fonctionnement de l'organisme national de gestion (Impala Gestion).

Elle est estimée à 130.000 € qu'il sera proposé d'inscrire au BP 2019.

Le financement de cette cotisation est intégralement couvert par un versement du Département, complémentaire à sa participation annuelle au SDIS. Cette opération est par conséquent équilibrée en dépenses et en recettes et n'influe pas sur l'autofinancement du SDIS.

◇ Les dépenses courantes de gestion

⁶ Montant de cotisation : 375 € par SPV

⁷ APFR

Elles représentent environ 13 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement. Leur volume est évalué globalement sur la base des prévisions de réalisation 2018 retraitées des évènements notables (dépenses exceptionnelles 2018, évolutions contractuelles) intervenus au cours de l'année 2018, tels que la relance des marchés d'assurance par exemple ; il diminuerait alors de 4,2 % par rapport au BP 2018.

◇ Les frais financiers

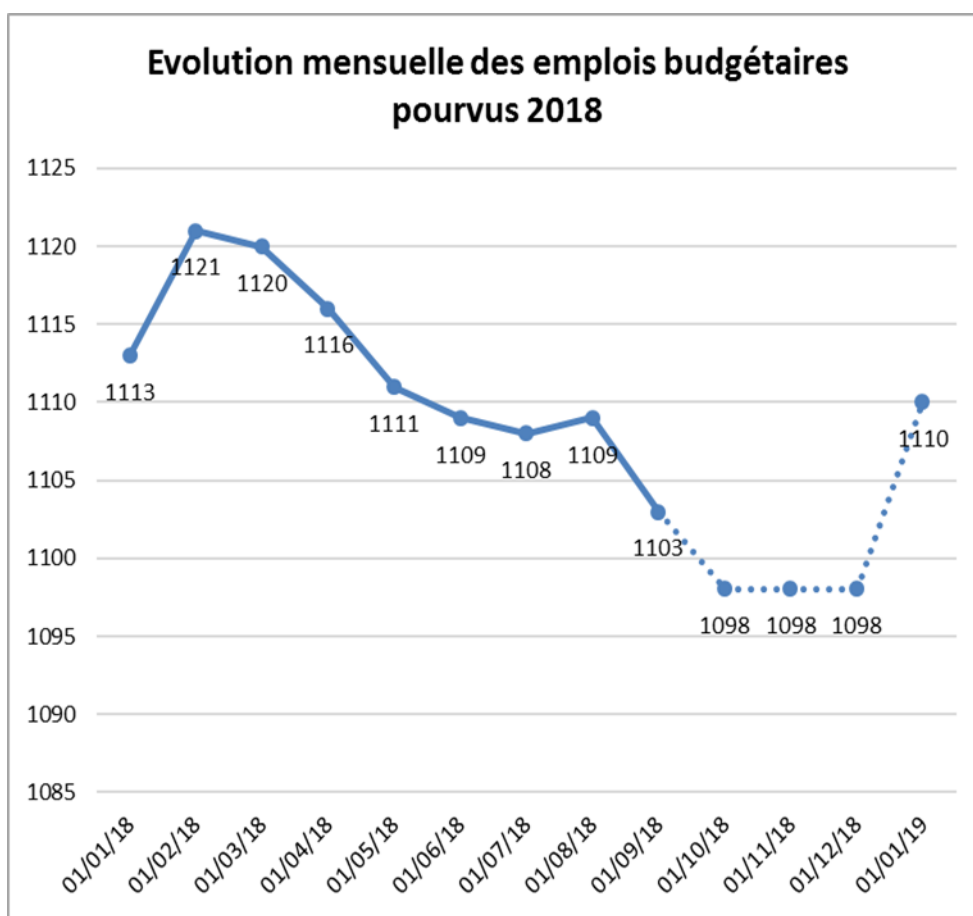
La prévision pour 2019 situerait les frais financiers à 1,18 M€, constants par rapport aux inscriptions du BP 2018. Cette estimation prend en compte la diminution de l'encours de dette mais anticipe une hausse des taux préfigurée par celle de l'inflation des prix à la consommation.

Les prévisions 2019, telles qu'elles viennent d'être présentées, démontrent la volonté du SDIS de poursuivre les actions de maîtrise des dépenses visant à l'équilibre de la section de fonctionnement.

III-2 L'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs

III-2-1 L'état prévisionnel des effectifs au 1er janvier 2019

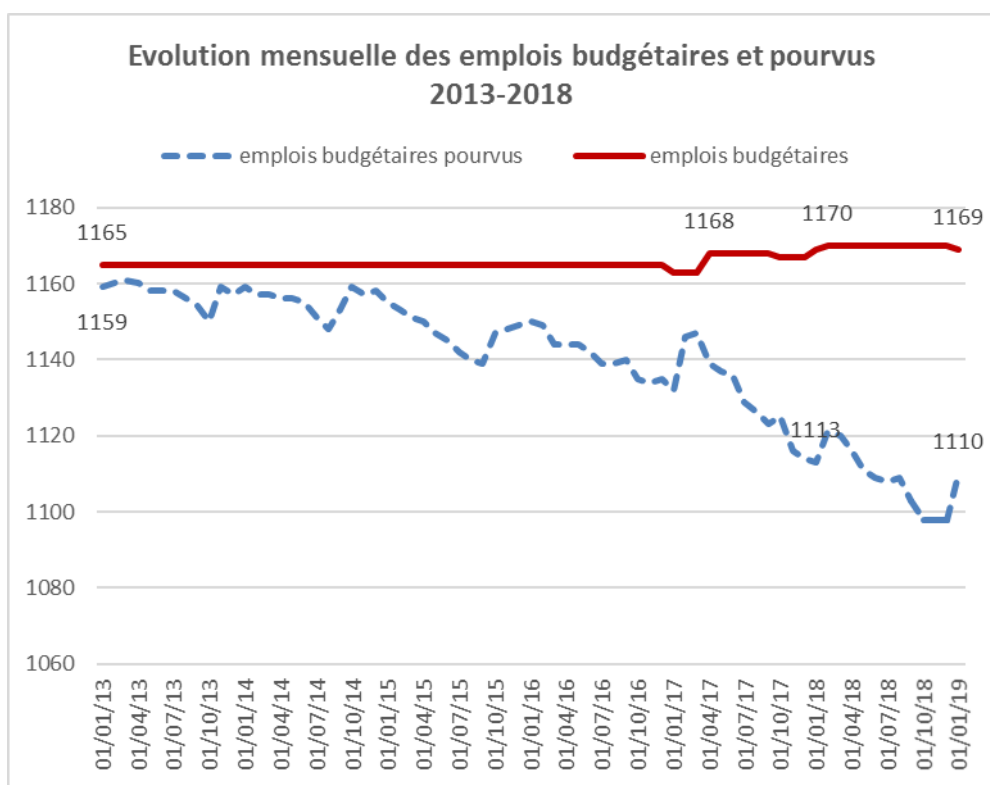
Compte tenu des entrées et des sorties 2018 connues à ce jour, il en résulterait un effectif pourvu prévisionnel au 1^{er} janvier 2019 de 1.110 agents pour 1.169 emplois budgétaires. Ce nombre tient compte de 15 recrutements par voie de mutation de caporaux pour lesquels la procédure de recrutement vient d'être lancée à la date de la rédaction du présent rapport.



L'écart entre le total des emplois budgétaires et celui des emplois pourvus se creuse de manière significative depuis 2015. Ce phénomène trouve en partie sa source dans un contexte budgétaire

contraint, où il a été décidé après chaque départ d'un agent de privilégier systématiquement la mobilité interne pour pourvoir le poste laissé vacant. Pour ce qui concerne les postes dans les services fonctionnels, à défaut de candidature interne, ou de profils adaptés, il n'est fait que rarement appel à des recrutements externes. Cela a eu pour effet d'augmenter la durée de vacance des postes. S'agissant des postes de SPP en CIS, le recrutement annuel de lauréats du concours de caporal a permis de compenser les départs, même si le report de la session de recrutement de septembre 2016 à février 2017 a pu avoir un léger impact.

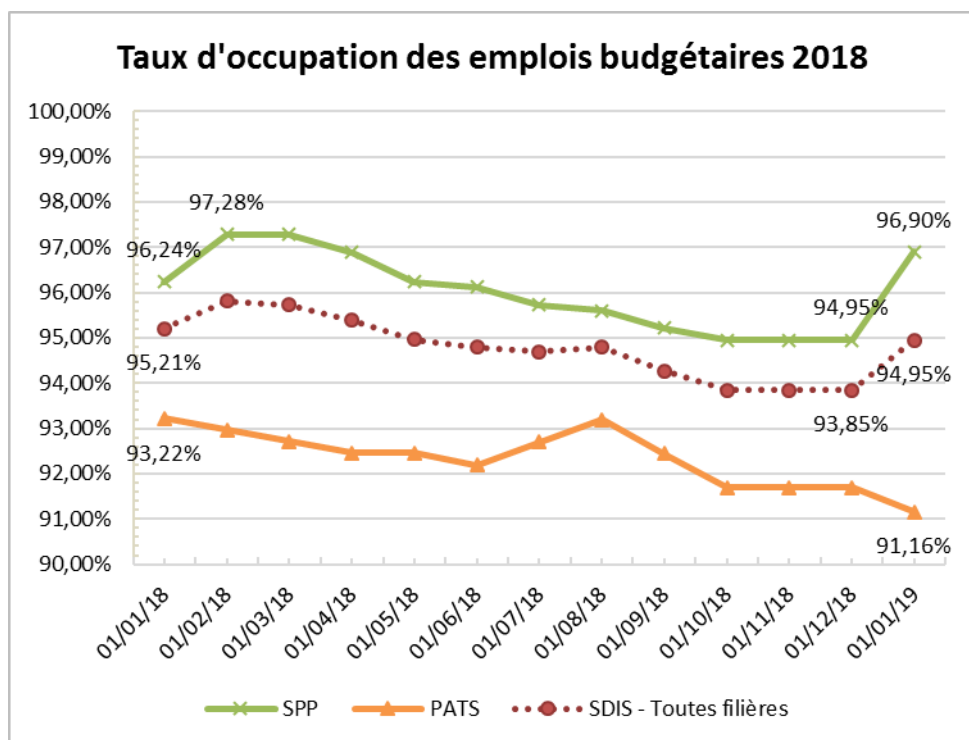
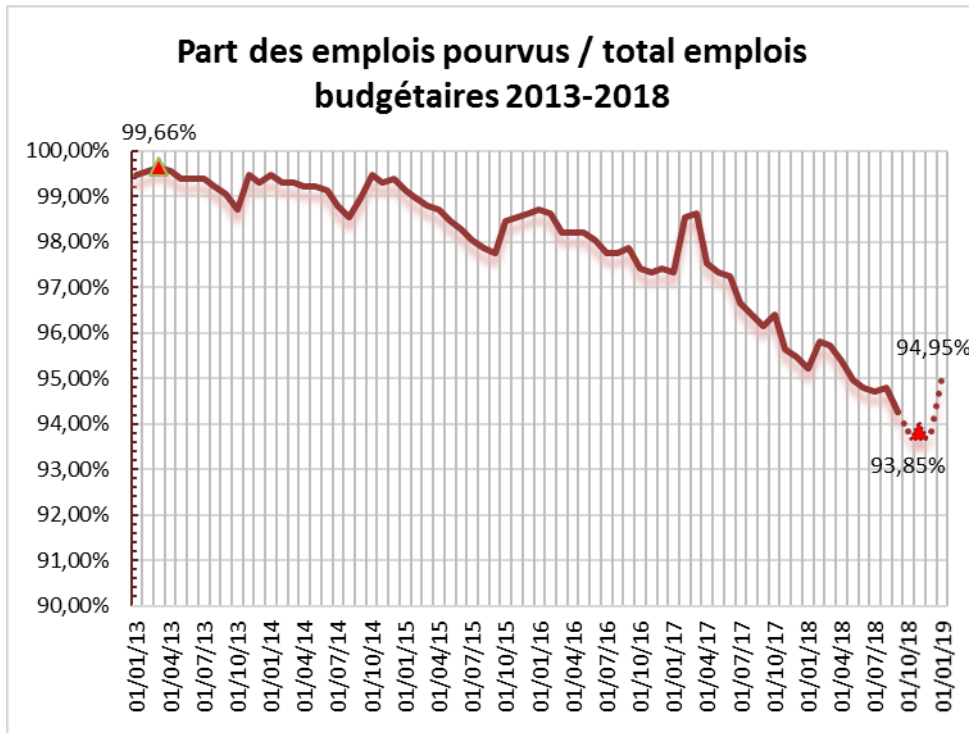
De plus, l'année 2018 devrait être une année particulière sur le plan du recrutement. En effet, le projet de nouvelle organisation territoriale, a conduit à devoir repositionner des agents dont les postes seront supprimés au 1^{er} janvier 2019 de ce fait des recrutements externes ont été gelés dans l'attente des affectations définitives.



Au global, le taux d'occupation des emplois budgétaires a continué à décroître, avec un point bas qui devrait être atteint en octobre 2018. Un peu moins de 7 % des emplois ne seront pas pourvus. C'est le seuil le plus bas jamais atteint sur la période 2013 - 2018. A titre de comparaison, au 1^{er} mars 2013, 99,66 %, des emplois étaient pourvus.

La tendance repartirait légèrement à la hausse au 1^{er} janvier 2019 avec les recrutements de caporaux par voie de mutation.

Les emplois budgétaires non pourvus au 1^{er} janvier 2019, sont proportionnellement plus importants dans les filières administratives et techniques. Cette tendance s'est accentuée depuis 2017 et s'est confirmée de manière marquante en 2018 (cf. diagramme ci-dessous).



◇ Les emplois vacants au 1^{er} janvier 2019

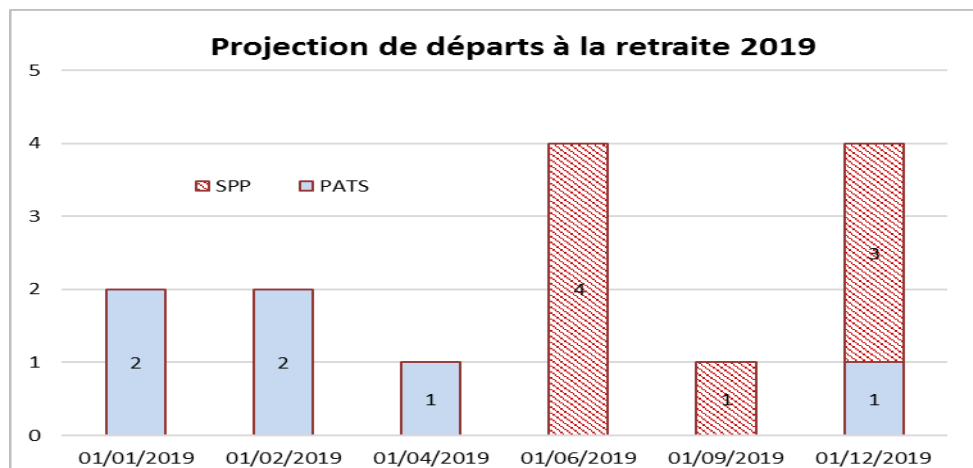
En fonction des données disponibles aujourd’hui, la répartition au 1^{er} janvier 2019 des 59 emplois vacants par filières et cadres d’emplois est synthétisée dans le tableau ci-après. Il est à noter que l’évolution du nombre des emplois budgétaires qui passe de 1.170 à 1.169 est liée à une mise à jour technique résultant de l’affectation sur deux postes à temps non complet d’un même agent.

FILIERE/CADRE D'EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES au 01/01/2019	EFFECTIFS BUDGETES (eff. pourvus) 01/01/2019	DELTA
Filière SPP				
Officiers	A-B	159	142	-17
Dont lieutenants	B	71	66	-5
Sous-Officiers	C	493	481	-12
HDR	C	106	111	5
Sous-total SPP		758	734	-24
Filière SPP-SSSM				
Médecins-Pharmaciens	A	8	8	
Cadres de santé	A	5	5	0
Infirmiers	A	2	2	0
Sous-total SPP/SSSM		15	15	0
Filière Administrative				
Attachés	A	27	26	-1
Rédacteurs	B	47	47	0
Adjointes administratifs	C	124	106	-18
Sous-total Administrative		198	179	-19
Filière Technique				
Ingénieurs	A	22	18	-4
Techniciens	B	31	30	-1
Agents de maîtrise	C	90	84	-6
Adjointes techniques	C	53	48	-5
Sous-total Technique		196	180	-16
Filière Médico-sociale				
Sous-total Médico-sociale	A	2	2	0
TOTAL GENERAL		1169	1110	-59

III-2-2 Départs prévisionnels 2019

Le nombre des départs pour 2019 est estimé à partir des demandes exprimées de départ à la retraite enregistrées à la Direction des ressources humaines au moment de la préparation du budget primitif, ainsi que sur la base des déclarations effectuées par les agents à l'occasion des entretiens d'évaluation professionnelle. Depuis quelques années, il est constaté que les agents tendent à retarder leur date de départ à la retraite.

Le volume global des départs estimé pour 2019 est de 14 agents. Ces départs sont répartis comme indiqué dans le diagramme ci-après. Il est à relever que pour l'année 2018, le nombre de départ pour ce motif devrait s'élever à 19.



III-2-3 Recrutement : orientations 2019 et prospectives

Dans le cadre de la réflexion relative au projet de nouvelle organisation territoriale, les services ont réexaminé les besoins en ressources humaines et par voie de conséquence en emplois. Dans un souci de maîtrise des dépenses, les créations de poste liées à des besoins nouveaux sont prioritairement compensées par la suppression de postes dont le besoin n'est plus avéré. D'autres réorganisations de services, antérieures mais récentes, ont déjà suivi ce même raisonnement (DRH, GSN, SSSM, etc.).

L'effort de recrutement devra porter non seulement sur des emplois de sapeurs-pompiers professionnels nécessaires à la couverture des besoins en CIS mais également sur les postes administratifs et techniques jugés comme indispensables au fonctionnement des services. Il est donc proposé d'élaborer le budget sur la base de 1135 emplois sur 12 mois en prenant en compte l'organisation définitive des 3 groupements territoriaux, en fiabilisant la réponse opérationnelle sur les polarités d'Ancenis et Châteaubriant, en renforçant les effectifs à la garde, et en amorçant le recrutement de sapeurs pompiers professionnels pour l'ouverture du 7^{ème} CIS à l'horizon 2024

III-3 La section d'investissement

III-3-1 Les prévisions de recettes

En 2018, les ressources propres du SDIS sont constituées :

- du FCTVA évalué à 1,5 M€ sur la base des prévisions de réalisation des dépenses d'équipement en 2018,
- d'une dotation d'équipement du Département de 1 M€ versée en substitution de la baisse de la PFR1,
- du remboursement de 1,5 M€ par le Département de la part des dépenses d'équipement destinée à la construction du CIR Pornic dont le SDIS assure la maîtrise d'ouvrage.

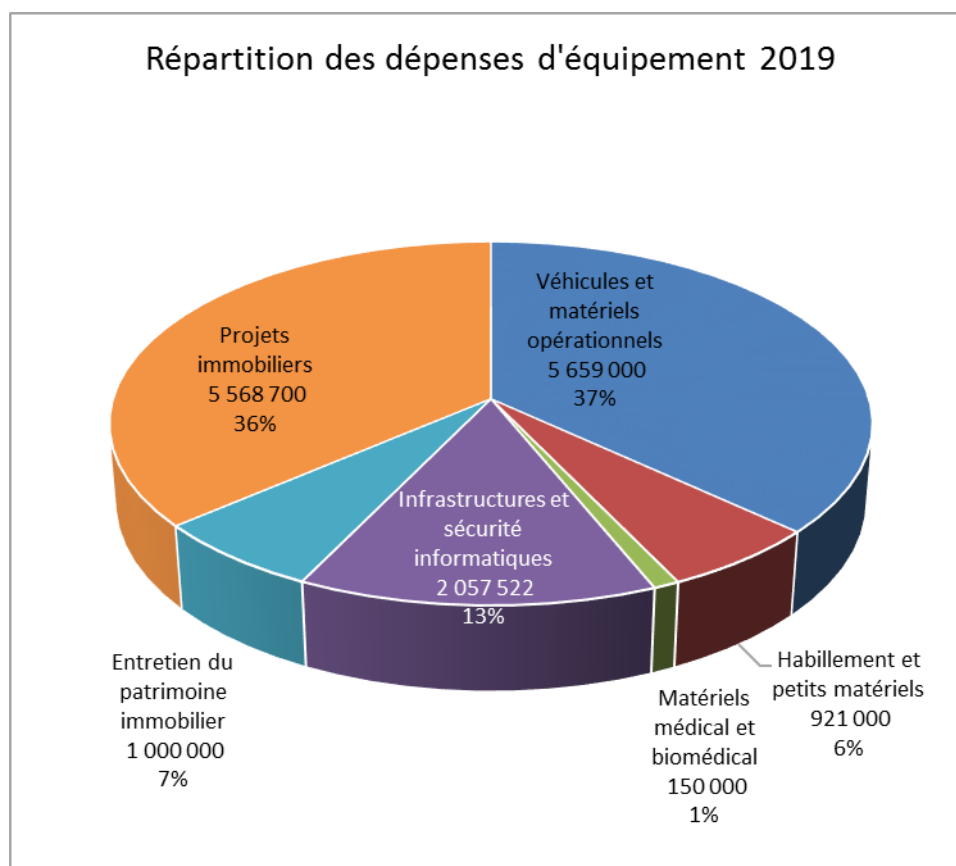
Les recettes réelles d'investissement contribuent à financer 26 % des dépenses d'équipement.

L'équilibre de la section est atteint par l'inscription d'une recette d'emprunt de 4 M€.

III-3-2 Les prévisions de dépenses

Selon le plan pluriannuel d'investissement exposé plus haut (§ II-1-2), les dépenses d'équipement à inscrire au budget primitif s'établissent à 15,4 M€ se répartissant de la manière suivante :

Répartition des dépenses d'équipement 2019



Ces dépenses s'orientent principalement sur le renouvellement des véhicules et matériels opérationnels et sur les projets immobiliers. Ces derniers comprennent notamment :

- les opérations de construction du CIS Pornic, du centre de formation et d'entraînement (CFE)
- la réalisation de la COMCIS Paulx – Saint Etienne de Mer Morte
- des études pour la construction des CIS Paimboeuf et Saint Brévin, de la COMCIS Vay – Le Gâvre et pour la rénovation du CIS Rezé.

Face au vieillissement constaté des véhicules et matériels opérationnels, il est proposé d'anticiper la réalisation du PPAI Logistique ; ce montant avancé en 2019 s'élèverait à 0,8 M€.

A ceci, s'ajoute une enveloppe de 0,3 M€ correspondant au montant de la participation du SDIS 44 au projet national NexSIS, système d'information unifié de gestion des alertes et de gestion opérationnelle des services d'incendie et de secours et de la Sécurité Civile. Au total, la participation du SDIS au projet s'élèvera à 0,7 M€.

Le remboursement en capital des emprunts est évalué à 4,3 M€.

III-4 Les engagements pluriannuels

Le SDIS a mis en œuvre une gestion des opérations pluriannuelles selon le mécanisme des autorisations de programme. Au 31 décembre 2018, le stock d'autorisations de programme s'élève à 53 M€ dont 5,4 M€ reste à financer sur l'exercice 2019 et 24 M€ sur les exercices suivants.

Le tableau ci-dessous détaille la liste des autorisations de programme en cours en 2018 :

Libellé de l'AP	N° AP	Montant voté de l'AP	CP votés 2018	CP proposés 2019	CP Exercices à venir
CIS Ancenis	100-2009-12	7.500	153	43	-
CIS Paimboeuf	100-2009-17	903	50	107	769
CFE	100-2009-18	15.000	111	1.838	12.955
Progiciel gestion financière	600-2011-20	227	4	-	-
Progiciel gestion de stocks	600-2011-21	275	16	-	-
CIS Pornic	100-2013-2	7.000	265	1.817	3.753
Entretien du patrimoine immobilier 2013-2016	200-2013-1	4.530	5	-	-
Véhicules - Programme 2014	400-2014-1	7.113	228	-	-
COMCIS Mesquer-St Molf	100-2015-3	527	20	21	3
COMCIS La Turballe-Piriac	100-2015-4	500	0	-	500
Véhicules - FPT tuyaux écheveau	400-2015-2	576	80	90	181
Entretien du patrimoine 2017 - 2021	200-2017-1	4.653	1.130	1.000	2.109
COMCIS Paulx-St Etienne MM	100-2017-1	281	57	243	10
CIS Rezé - Aménagement extension	100-2018-1	3.095	121	170	2.911
COMCIS Vay le Gâvre	100-2018-2	903	57	104	796
TOTAL		53.083	2.297	5.432	23.987

Parmi les autorisations de programme mentionnées ci-dessus, certaines devraient prendre fin à la clôture de l'exercice 2018. Dans le cas où elles ne pourraient être soldées financièrement, elles feraient exceptionnellement l'objet de reports⁸.

Pour l'exercice 2019, de nouvelles AP sont à prévoir notamment pour la construction du CIS Derval (1 M€), du groupement Nord (3 M€ hors terrain) et l'aménagement de locaux d'hébergement au CIS Saint Brévin (1,3 M€).

III-5 La structure de la dette et ses perspectives pour 2019

III-5-1 La dette au 31 décembre 2018

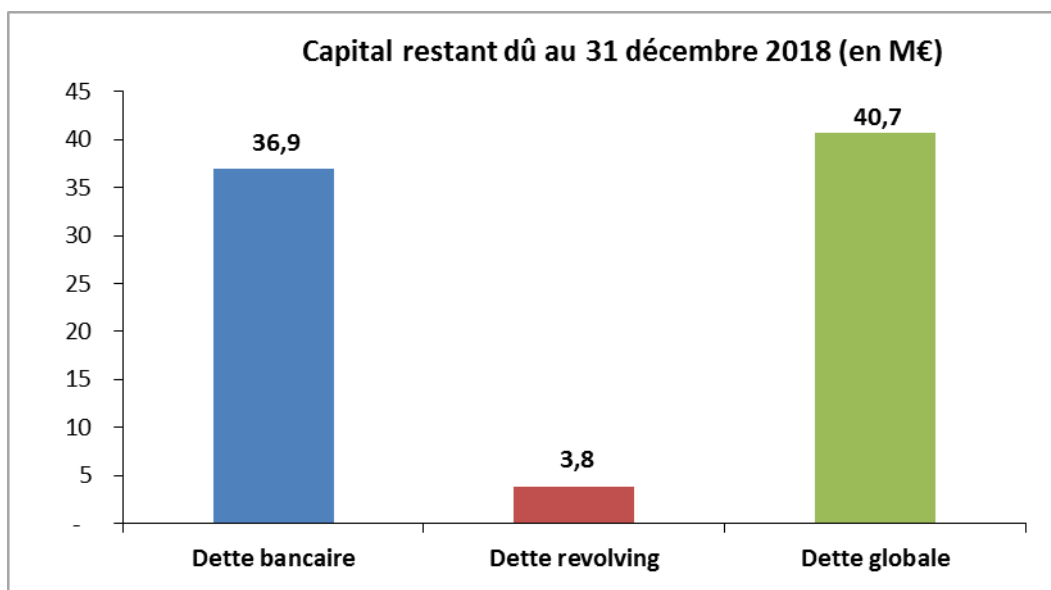
La dette à la fin de l'exercice 2018 s'élèvera à 40,7 millions d'Euros (M€), soit - 5,1 M€ par rapport à fin 2017. Pour la septième année consécutive, le SDIS se désendette. Le désendettement total depuis fin 2009 sera de 33,1 M€.

Au cours de l'exercice 2018, le SDIS a remboursé 4,3 M€ et a de plus procédé au remboursement anticipé de l'emprunt n°54 pour un montant de 832 000 €.

⁸ Seules les AP/CP dont l'échéance arrive à la clôture de l'exercice en cours peuvent faire l'objet de reports selon les règles internes établies par le SDIS.

Le coût global, exprimé en taux est estimé à 2,78 %.

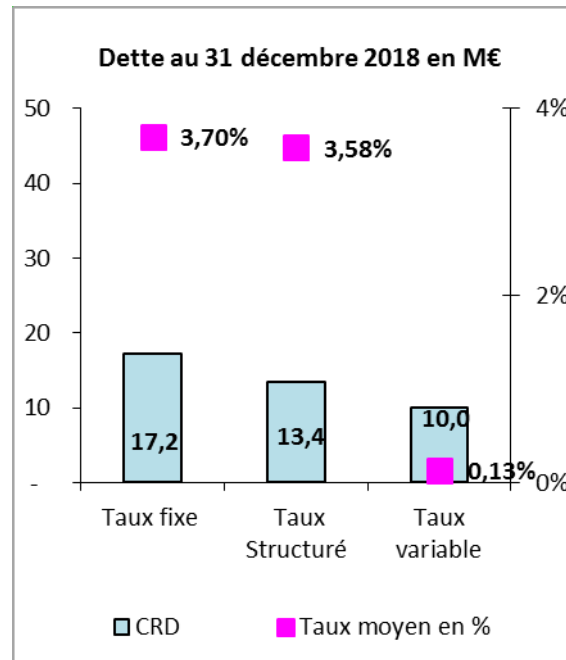
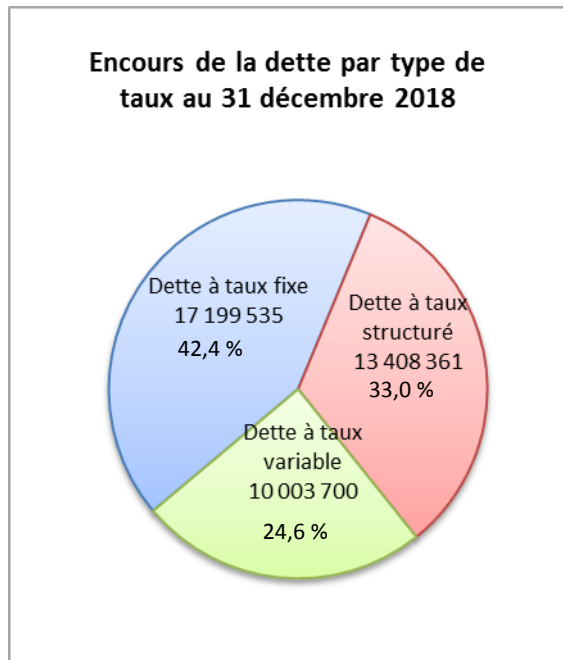
Au 31 décembre 2018, l'encours de dette se répartit de la manière suivante :

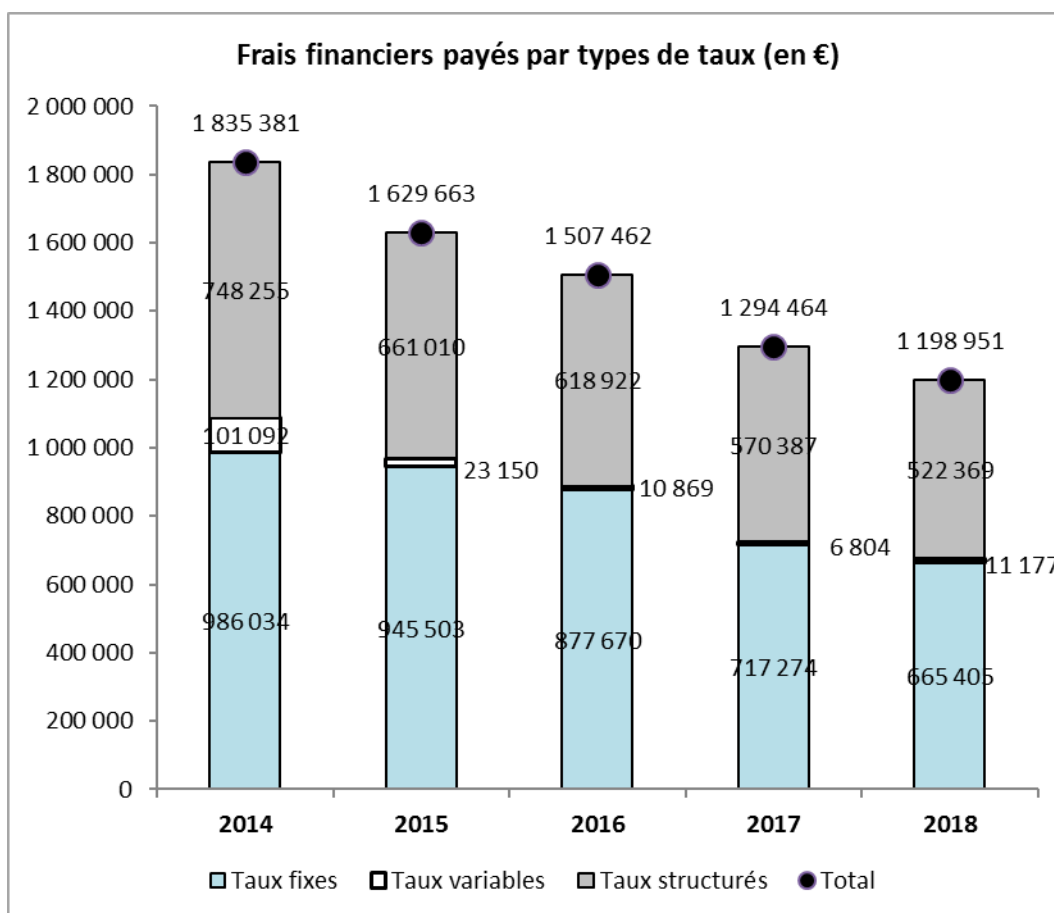


A noter que le niveau de la dette revolving baisse chaque année, ce type d'emprunt n'étant plus proposé par les organismes bancaires.

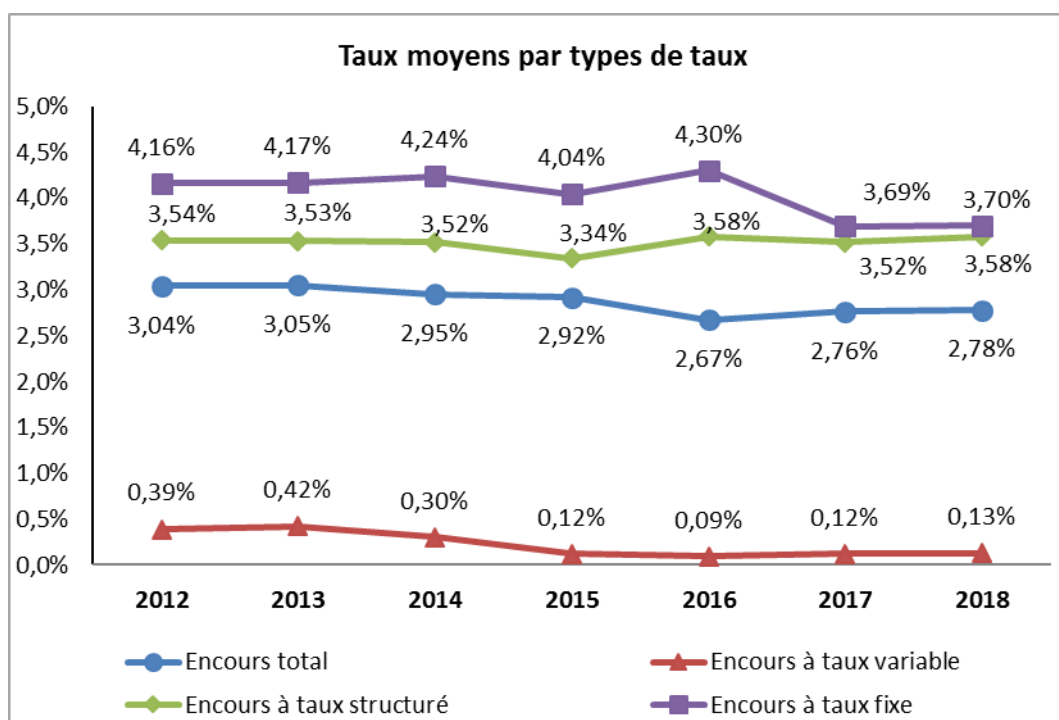
◇ L'encours de dette par type de taux

L'encours de dette par type de taux est stable depuis 2012 et se répartit comme suit :



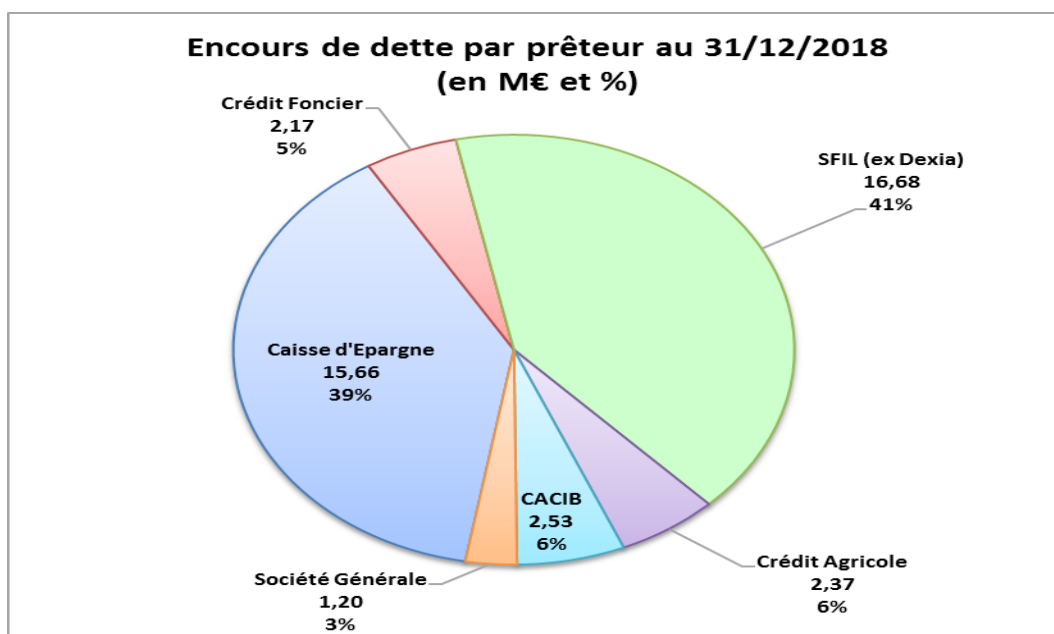


En raison du remboursement du capital des emprunts, le montant des frais financiers diminue mécaniquement pour chaque type de taux. Cette baisse est fortement accentuée, pour les frais financiers issus des emprunts à taux variables, par les valeurs négatives de ces indices depuis 2015.



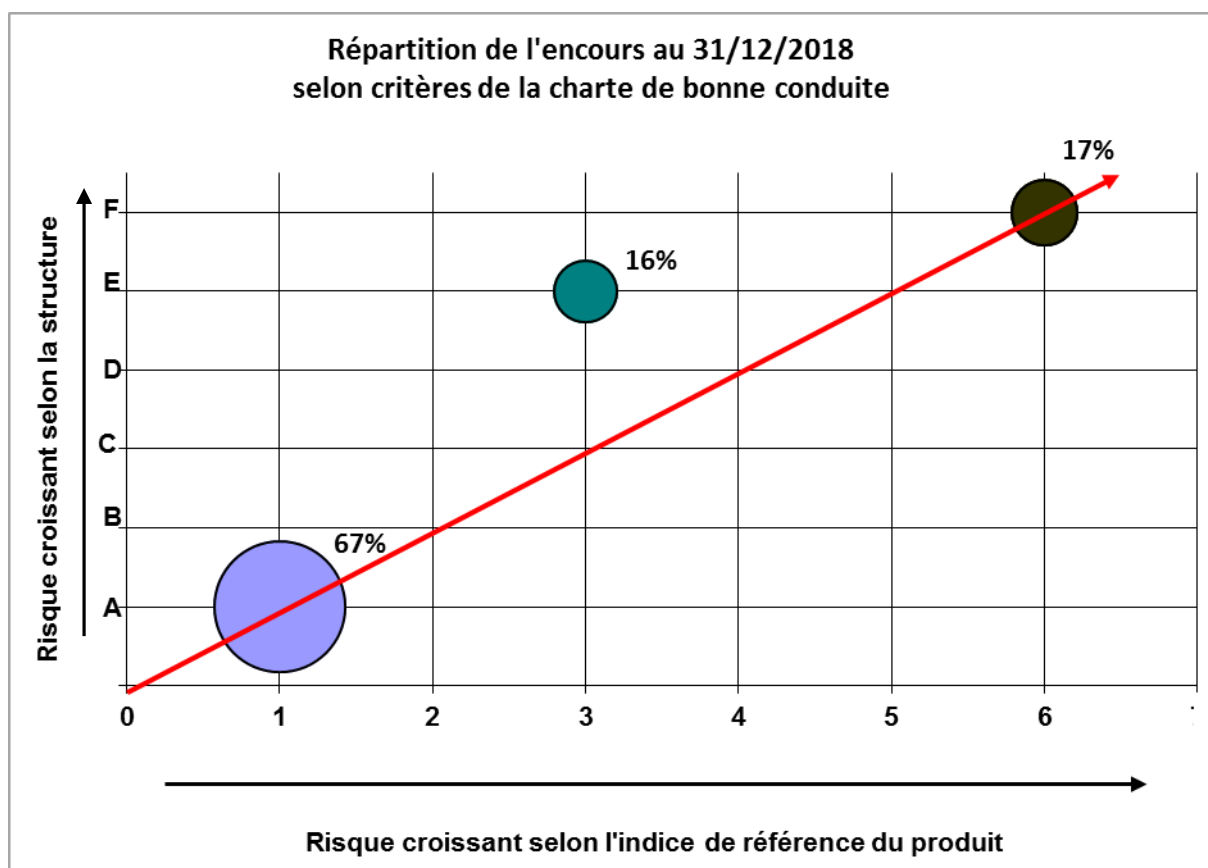
Pour information, sur les emprunts conclus à taux variable, les marges bancaires associées sont faibles : 0,03% à 0,76%.

La ventilation de l'encours de dette par organismes de crédits fait apparaître six prêteurs, dont les principaux sont la SFIL et la Caisse d'Épargne.



III-5-2 L'analyse de la dette structurée

◇ Répartition de l'encours de dette selon les critères de la charte de bonne conduite



En 2008, une charte de bonne conduite a été établie, visant à clarifier les relations entre les organismes bancaires et les entités emprunteuses. Cette charte, dite « Charte Gissler » détermine également un classement des emprunts conclus selon le niveau de risque financier.

Au regard de cette charte, il s'avère que l'encours de la dette du SDIS se répartit en trois catégories :

- ✓ 1A : regroupe les emprunts à taux simples (fixe ou variable) utilisant des indices de la zone euro (euribor 3 mois par exemple) ; ce ne sont pas des produits structurés. 67 % de l'encours du SDIS entre dans cette catégorie.
- ✓ 3E : regroupe les emprunts dont le taux est calculé selon une formule. Celle-ci prend en compte la différence entre deux indices de la zone euro et est affectée d'un coefficient multiplicateur inférieur ou égal à 5. Deux emprunts, soit 16 % de l'encours, sont répertoriés dans cette catégorie.
- ✓ 6F : regroupe les emprunts classés hors charte non répertoriés dans les catégories précédentes. Deux emprunts du SDIS, soit 17 % de l'encours, figurent dans cette catégorie. Il s'agit d'un emprunt à barrière assis sur un indice de la zone euro (euribor 12 mois) mais affecté d'un coefficient multiplicateur supérieur à 5 (6). Le second, à barrière également, utilise un indice hors zone euro (libor dollar 12 mois) ainsi qu'un coefficient multiplicateur supérieur à 5 (7).

◇ Analyse de l'encours à taux structuré

Au 31 décembre 2018, cet encours s'élèvera à 13,4 M€ et représentera 33,02 % de l'encours total. Au 31 décembre 2017, il s'élevait à 14,84 M€, soit 32,5 % de l'encours total. Cette baisse d'encours d'emprunt à taux structuré résulte du mécanisme normal d'amortissement du capital des quatre emprunts qui le composent.

La crise financière de 2008 a mis en exergue la problématique des emprunts dits « structurés ». En conséquence, la conclusion d'emprunts par les collectivités est désormais règlementée. La loi du 26 juillet 2013 sur la régulation bancaire - Titre VII- article 32 stipule que désormais « *le taux d'intérêt peut être fixe ou variable* », « *la formule d'indexation des taux variables doit répondre à des critères de simplicité ou de prévisibilité.* »

Pour ceux conclus avant 2013, les collectivités concernées doivent constituer des provisions. Pour ce faire, le Ministère des Finances a rédigé, en 2013, un guide méthodologique sur lequel s'est appuyé le SDIS 44. La méthode de calcul utilisée repose sur le principe suivant : il convient de comparer, sur la durée de vie restant du contrat, le montant des frais financiers générés par le taux d'intérêt résultant de la formule de calcul inscrite au contrat (taux structuré) à celui que le SDIS aurait payé s'il avait opté, lors du recours à l'emprunt, pour un taux fixe (taux de référence).

Ce dernier montant, calculé à partir d'un taux fixe, ne fluctue pas et est donc connu pour toute la durée de vie restante de l'emprunt.

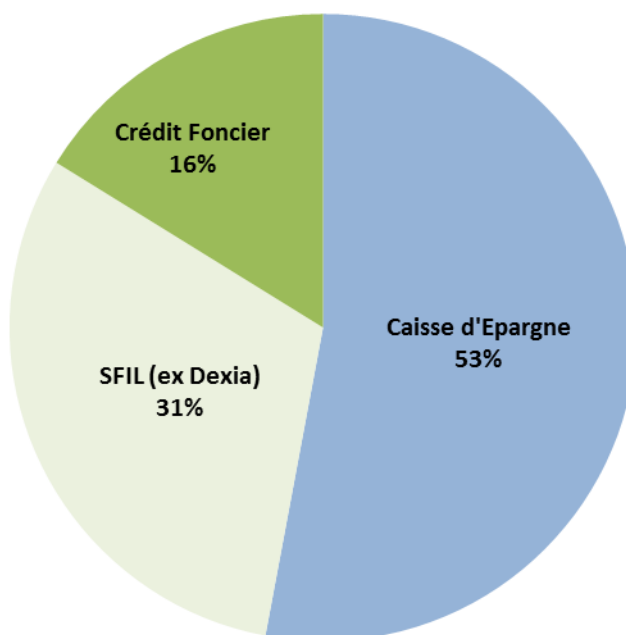
La prévision des frais financiers à payer sur la base du taux structuré est déterminée, quant à elle, à l'aide des anticipations des indices figurant au contrat, observées sur les marchés financiers. Cette prévision varie donc en fonction des dates d'observation des marchés.

Une provision pour risque est à constituer, lorsque le montant des prévisions est supérieur à celui obtenu avec le taux de référence. La valeur de la provision est égale à la différence entre ces deux montants.

L'application de cette méthode aboutit à ce que sur les quatre emprunts composant l'encours structuré du SDIS, seuls les deux emprunts figurant dans la catégorie 3E soient concernés par la constitution de provisions.

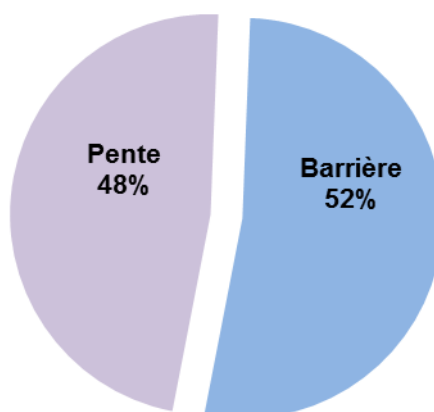
L'encours structuré se répartit entre deux organismes bancaires

Répartition de l'encours à taux structuré par prêteur



Cet encours est concerné par deux types de produits

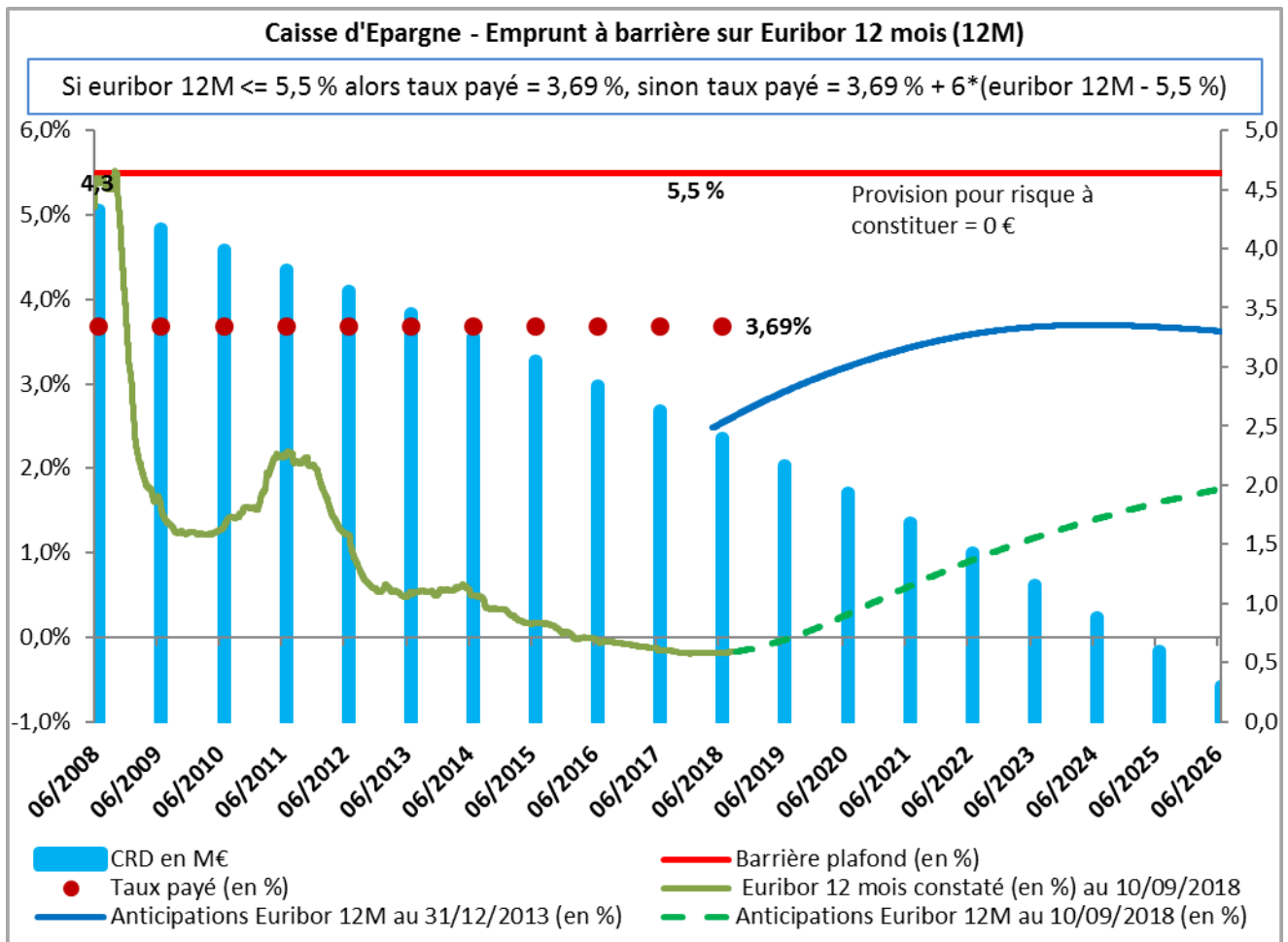
Répartition de l'encours à taux structuré par type de produit



Les emprunts à barrière : tant qu'une limite (barrière prédéfinie) n'est pas atteinte sur un index monétaire, le prêt bénéficie d'un taux fixe bonifié. Si la barrière est atteinte, le taux passe en taux dégradé pour la période concernée par l'échéance.

Deux emprunts (7,03 M€ au 31/12/2018, soit 17,32 % du total de l'encours) possèdent ces caractéristiques. Ils sont classés 6F dans la grille des risques.

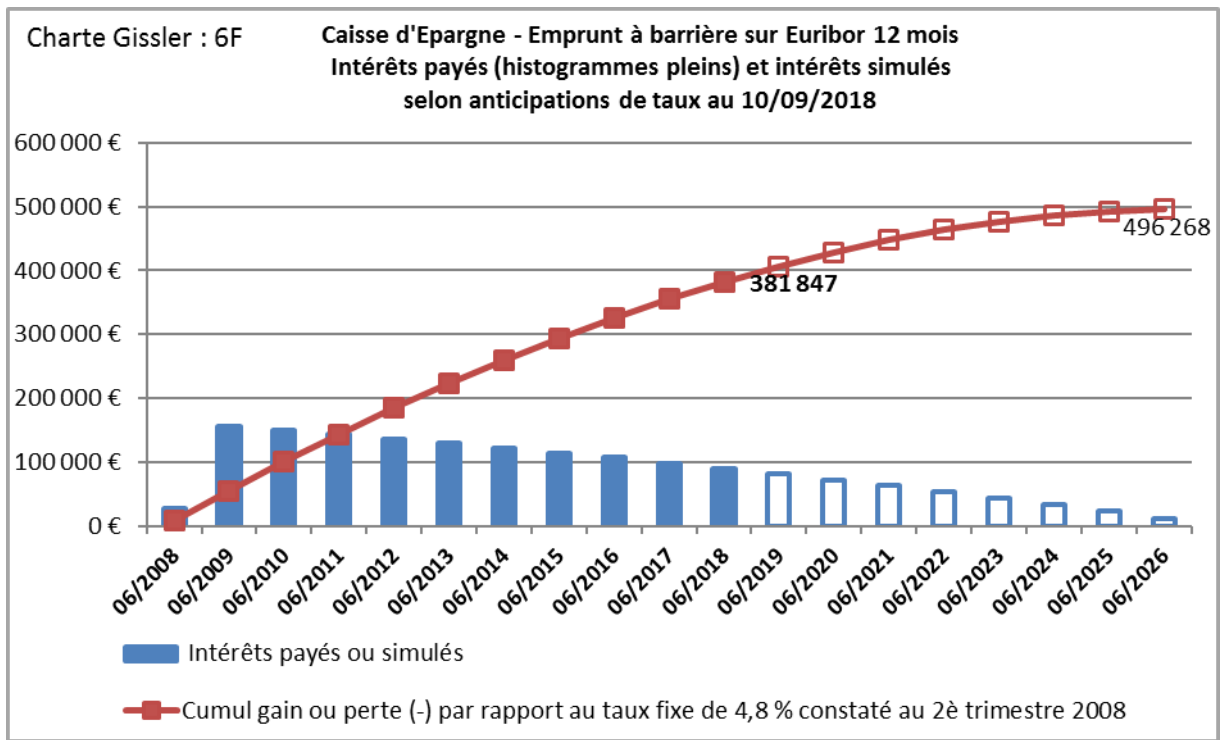
- ✓ un emprunt Caisse d'Epargne avec un capital restant dû de 2,17 M€ au 31 décembre 2018 (classé 6F selon la charte Gissler)



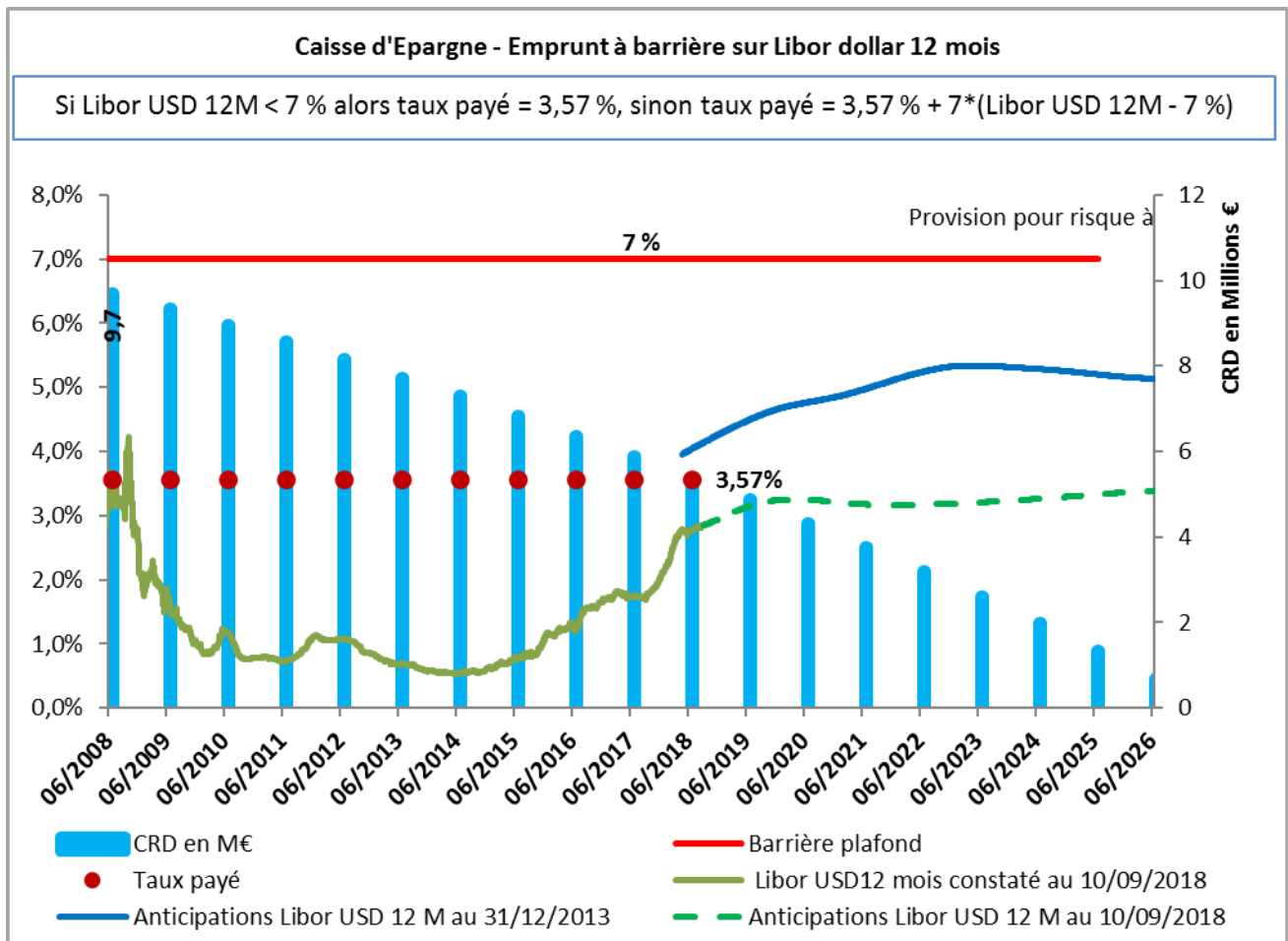
Le taux payé sur cet emprunt depuis le début du contrat est le taux bonifié égal à 3,69 %, le plafond fixé à 5,5% n'ayant jamais été atteint. Les anticipations établies en 2013 sur cet indice indiquaient que ce dernier devrait rester inférieur à la barrière jusqu'à son extinction. Les anticipations au 10 septembre 2018 confirment cette tendance et prévoient un niveau encore plus faible de l'euribor⁹, ce qui explique qu'il n'y ait pas eu de constitution de provision pour cet emprunt.

Le graphique ci-après estime les économies issues du contrat actuel comparé au taux fixe proposé en avril 2008.

⁹ *Euribor* : L'Euribor (Euro Inter Bank Offered Rate) désigne le taux moyen offert sur le marché interbancaire de la zone Euro, pour des échéances de 1 à 12 mois. Ce sont des indicateurs de conditions de taux d'intérêt. Moyenne arithmétique sans pondération des taux communiqués par un échantillon de 57 établissements de la zone Euro de premier rang, après élimination des 15% des banques les plus élevées et des 15% les plus basses.

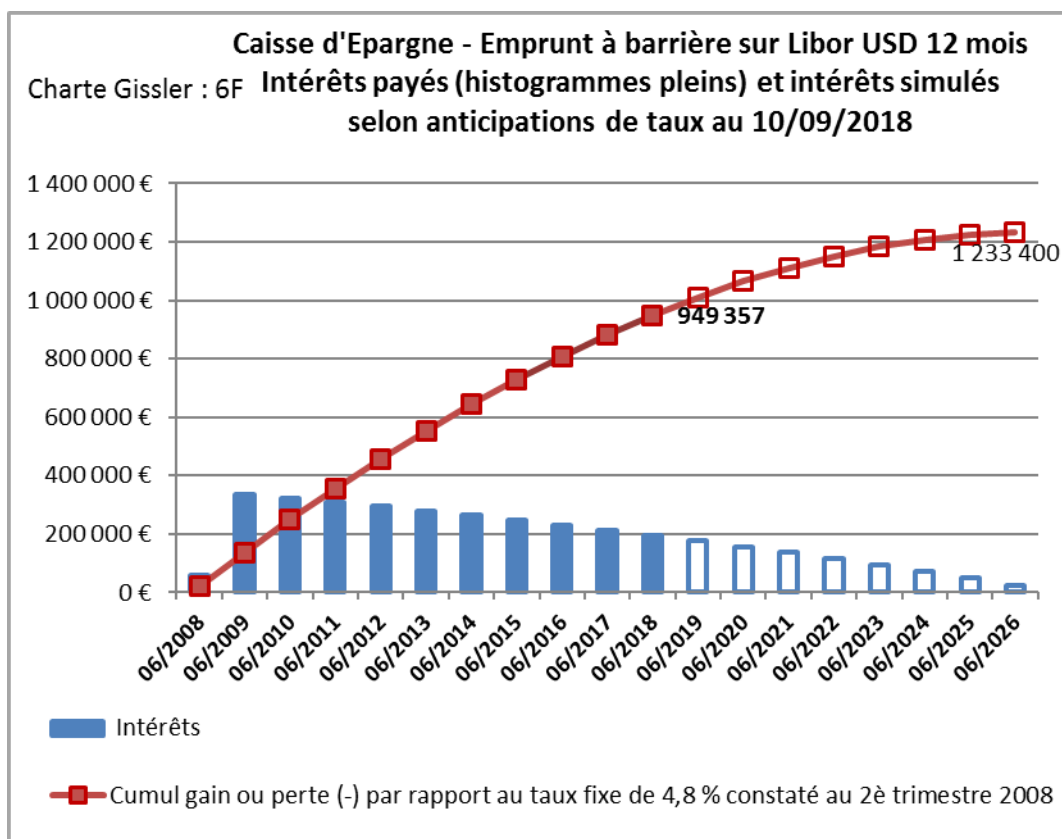


✓ un emprunt Caisse d'Epargne avec un capital restant dû de 4,82M€ au 31 décembre 2018 (classé 6F selon la charte Gissler)



Le taux payé sur cet emprunt depuis le début du contrat est le taux bonifié égal à 3,57%, le plafond fixé à 7% n'ayant jamais été atteint. Les anticipations établies en 2013 sur cet indice indiquaient que ce dernier devrait rester inférieur à la barrière jusqu'à son extinction. Les anticipations au 10 septembre 2018 confirment cette tendance et prévoient un niveau encore plus faible du libor dollar¹⁰, ce qui explique qu'il n'y ait pas eu de constitution de provision pour cet emprunt.

Le graphique ci-dessous estime les économies issues du contrat actuel comparé au taux fixe proposé en avril 2008.



Les produits de pente

Tant que l'écart entre un taux long et un taux court est supérieur à une valeur prédéfinie, le prêt bénéficie d'un taux fixe bonifié. Si l'écart devient inférieur à cette valeur, le taux passe en taux dégradé pour la période concernée par l'échéance.

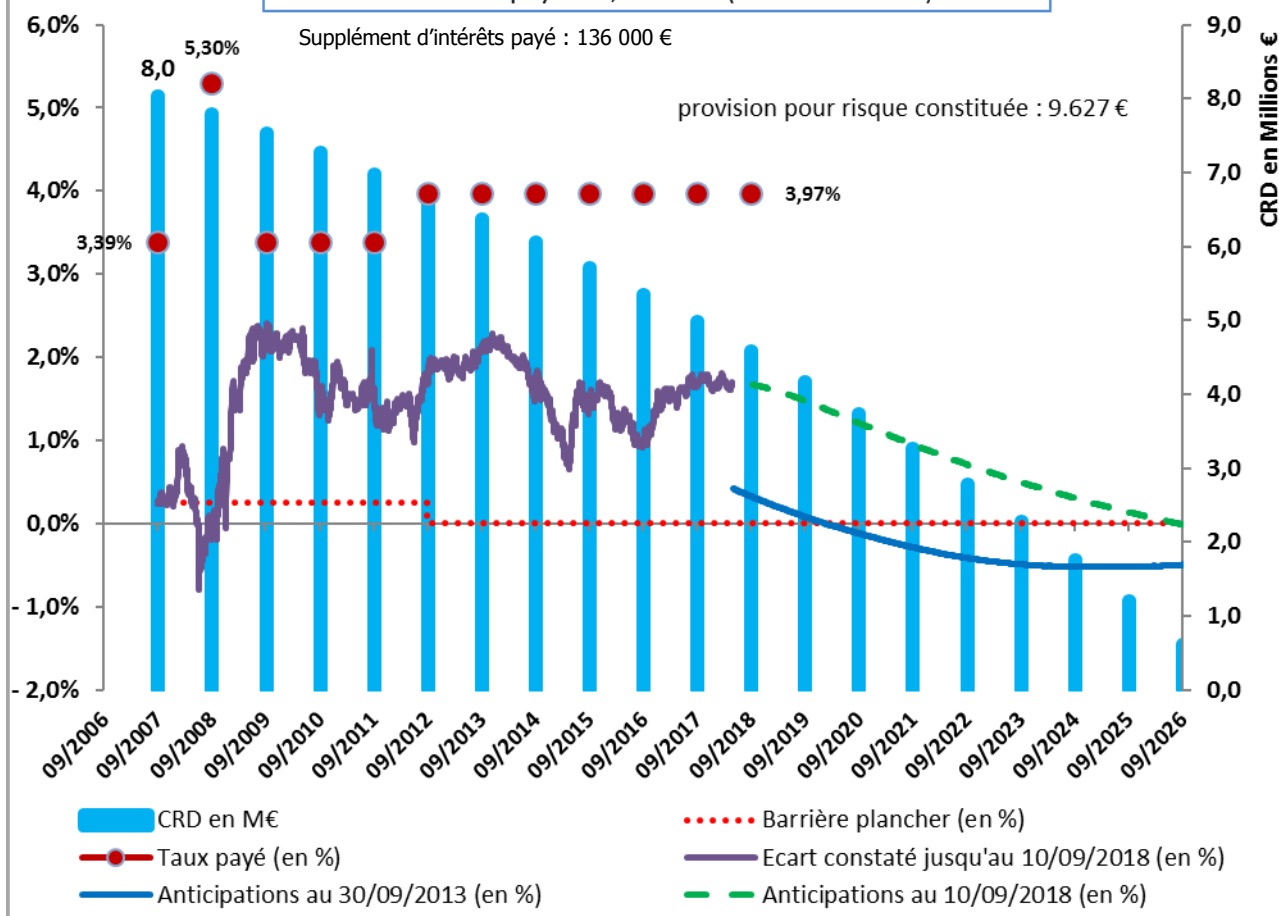
Deux emprunts (6,37 M€ au 31/12/2018, soit 15,7 % de l'encours total) présentent ces caractéristiques. Ils sont classés 3E dans la grille des risques.

- ✓ un emprunt SFIL (ex Dexia) avec un capital restant dû de 4,16 M€ au 31 décembre 2018 (classé 3E selon la charte Gissler)

¹⁰ Libor : le Libor (London Interbank Offered Rate) est le pendant de l'Euribor pour d'autres devises (Dollar américain, Livre sterling...). Il désigne le taux moyen offert sur le marché interbancaire de Londres, pour des échanges de 1 à 12 mois. Moyenne arithmétique arrondie au 1/16 de 12 taux pratiqués par 16 banques de Londres après élimination des 4 cotations les plus élevées et des 4 cotations les plus basses.

Emprunt SFIL (ex Dexia) - produit de pente sur l'écart CMS EUR 30 ans - CMS EUR 2 ans (en %)

Si CMS 30 - CMS 2 \leq 0 % alors taux payé = 3,97 %,
sinon taux payé = 5,49 % - 5*(CMS 30 - CMS 2)

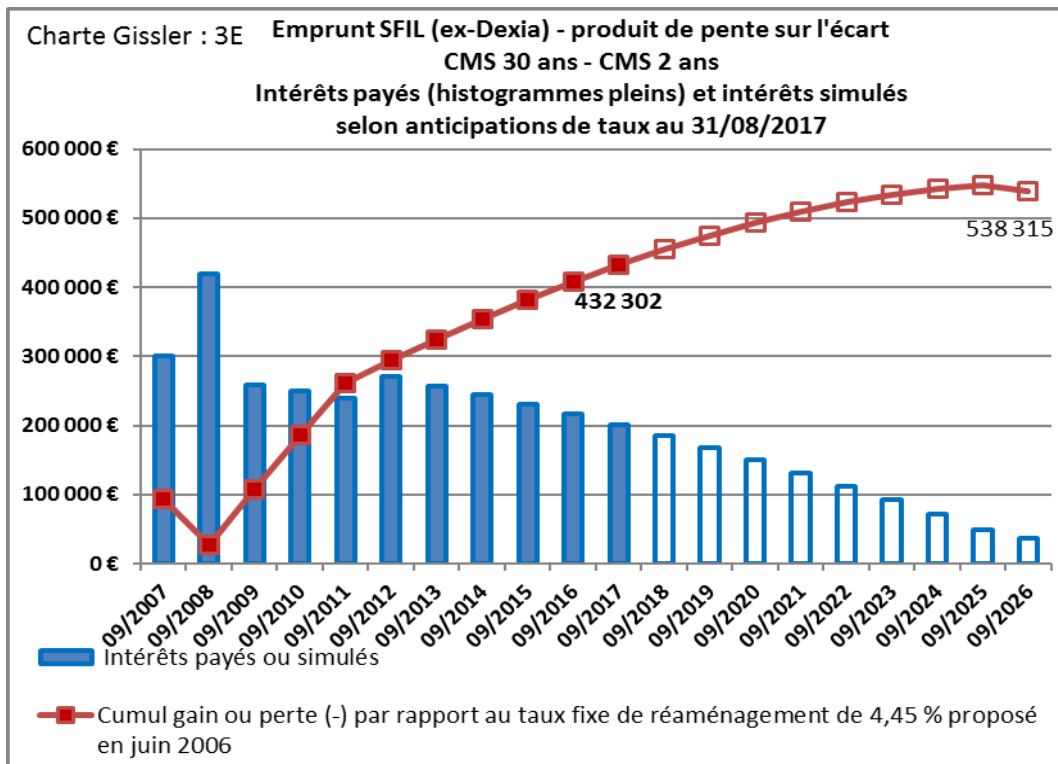


Cet emprunt a fait l'objet d'un réaménagement en avril 2011 afin d'en sécuriser l'encours par un abaissement de la barrière de 0,25 % à 0,0 % ; en contrepartie, le taux bonifié payé est passé de 3,39 % à 3,97 %.

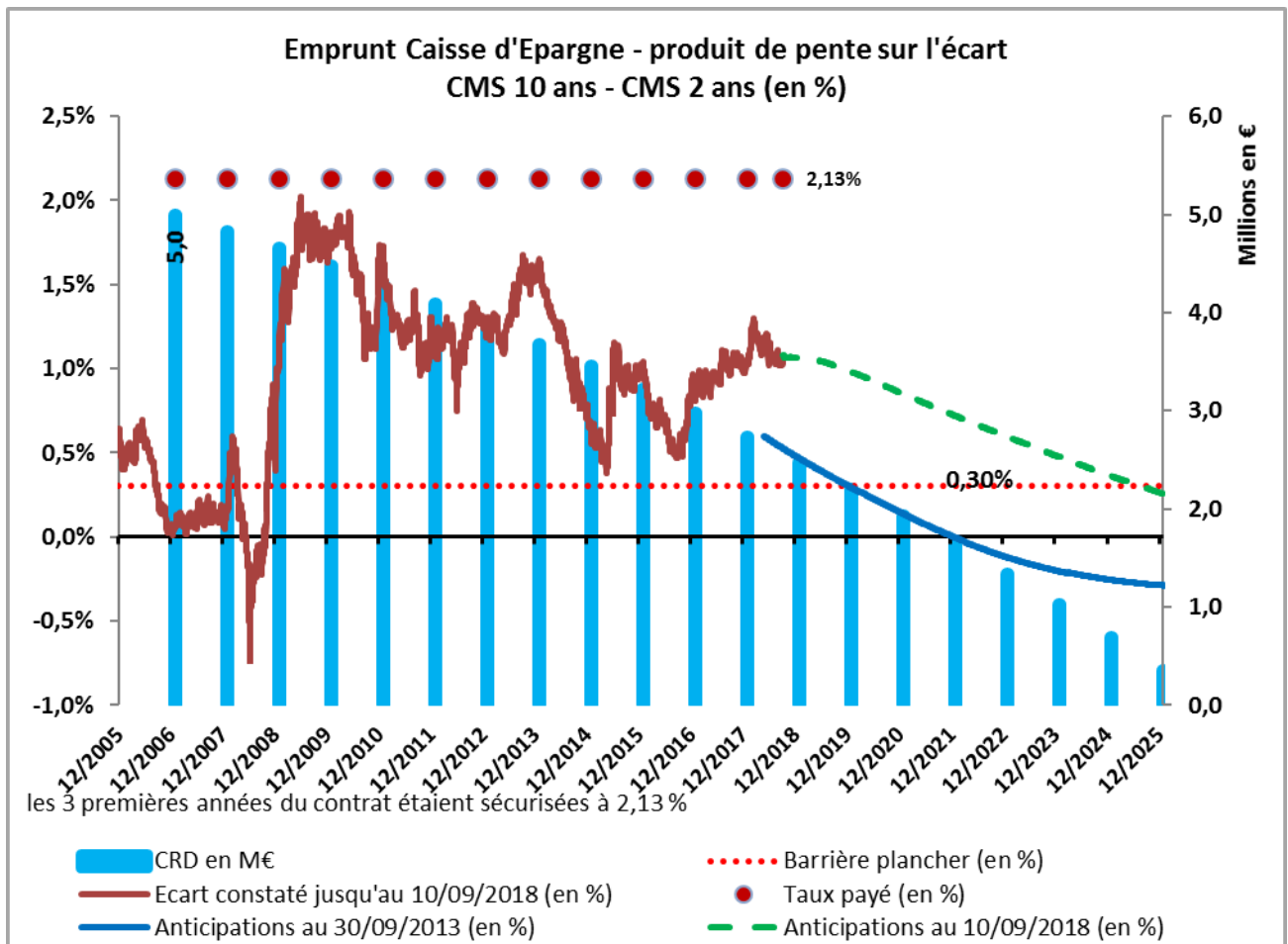
Le graphique ci-dessus montre notamment que, entre les anticipations relevées le 30 septembre 2013 et celles du 10 septembre 2018, le passage sous la barrière (0 %) s'est déplacé à décembre 2026. Les anticipations prévoyant un passage sous la barrière, une provision pour un montant de 374.155 € avait été constituée en 2014 ; compte tenu de l'évolution du risque, elle a été ramenée à 9.627 €.

Dans la mesure où l'activation du taux dégradé correspondrait à la situation dans laquelle le taux à 30 ans aurait moins de valeur que le taux à 2 ans (inversion de la courbe des taux), cette dégradation ne pourrait être que temporaire.

Le graphique ci-dessous estime les économies issues du contrat actuel comparé au taux fixe proposé en juin 2006. On s'aperçoit qu'à partir de 2026, passage prévisible sous la barrière, le montant des économies générées sur cet emprunt diminue, mais il reste important. En effet, le capital restant dû étant faible, les frais financiers inhérents, même en échéance dégradée, seraient peu élevés.



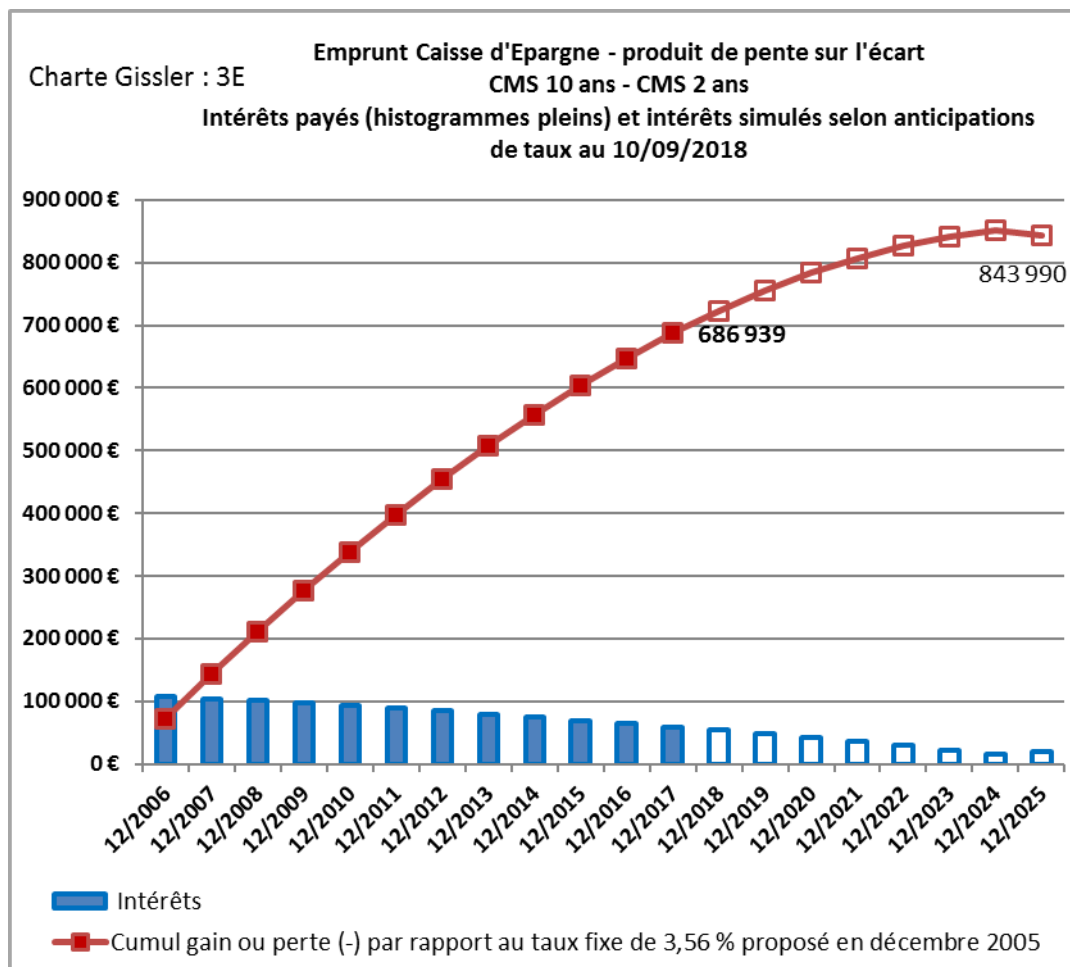
- ✓ un emprunt Caisse d'Épargne avec un capital restant dû de 2,20 M€ au 31 décembre 2018 (classé 3E selon la charte Gissler)



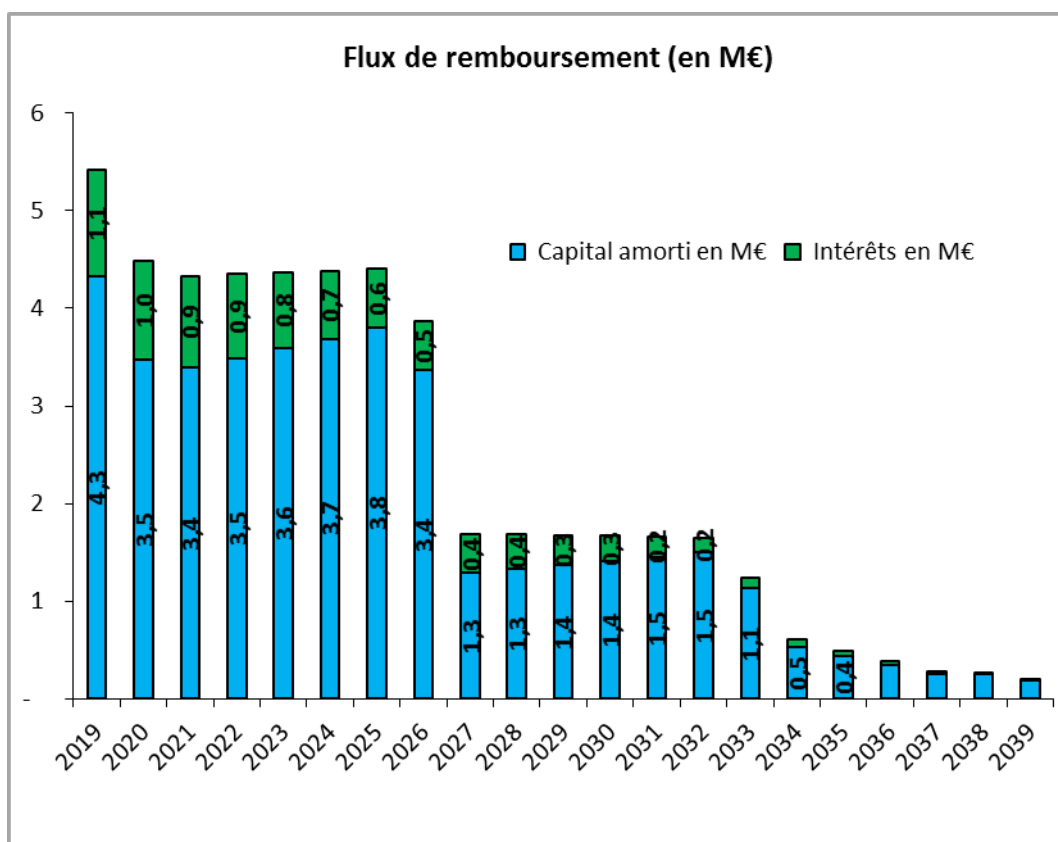
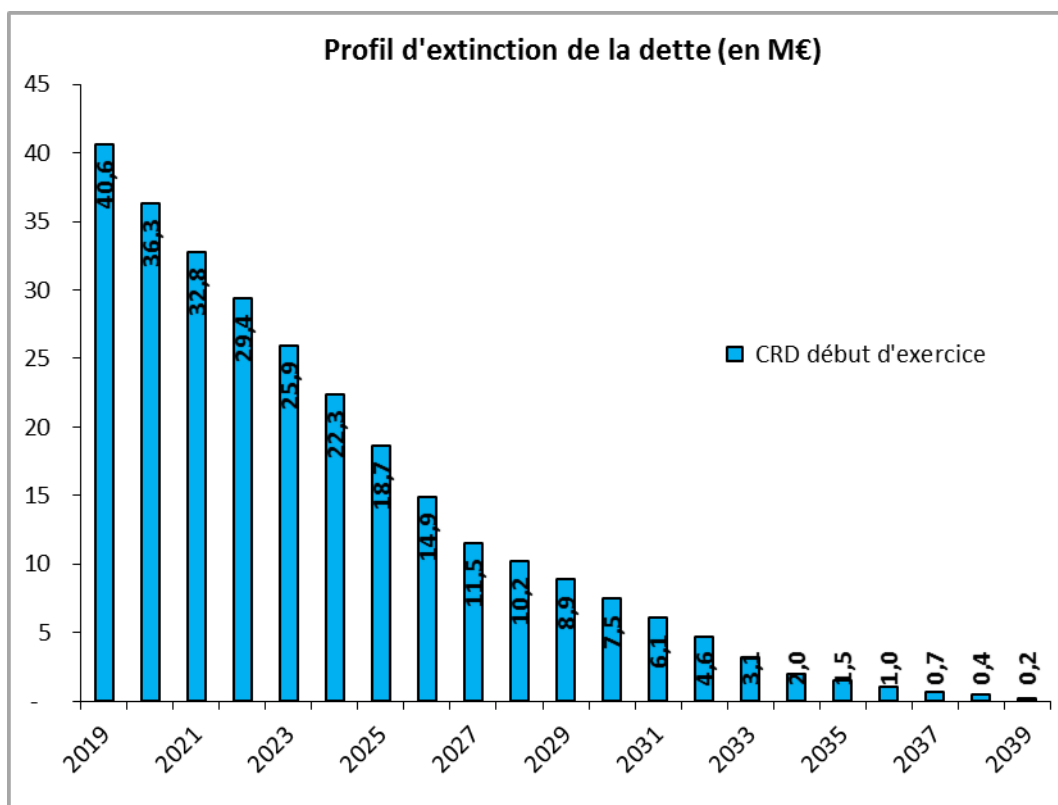
Le graphique ci-dessus montre notamment que, entre les anticipations relevées le 30 septembre 2013 et celles du 10 septembre 2018, le passage sous la barrière (0,3 %) s'est déplacé de décembre 2019 à décembre 2025. Les anticipations prévoyant un passage sous la barrière, une provision pour un montant de 206.233 € avait été constituée en 2014 ; compte tenu de l'évolution du risque, elle a été ramenée à 7.406 €.

Des quatre emprunts structurés, il s'agit de celui qui présente une certaine incertitude. Contrairement au produit de pente précédent, l'enfoncement de la barrière ne correspond pas à une inversion de la courbe des taux mais seulement à son aplatissement (les taux longs et les taux courts se rapprochant) ; phénomène qui peut se prolonger dans le temps. Cependant, l'éventuelle dégradation se produirait désormais sur un encours diminué d'au moins 50 % par rapport au capital initial.

Le graphique ci-dessous estime les économies issues du contrat actuel comparé au taux fixe proposé en décembre 2005

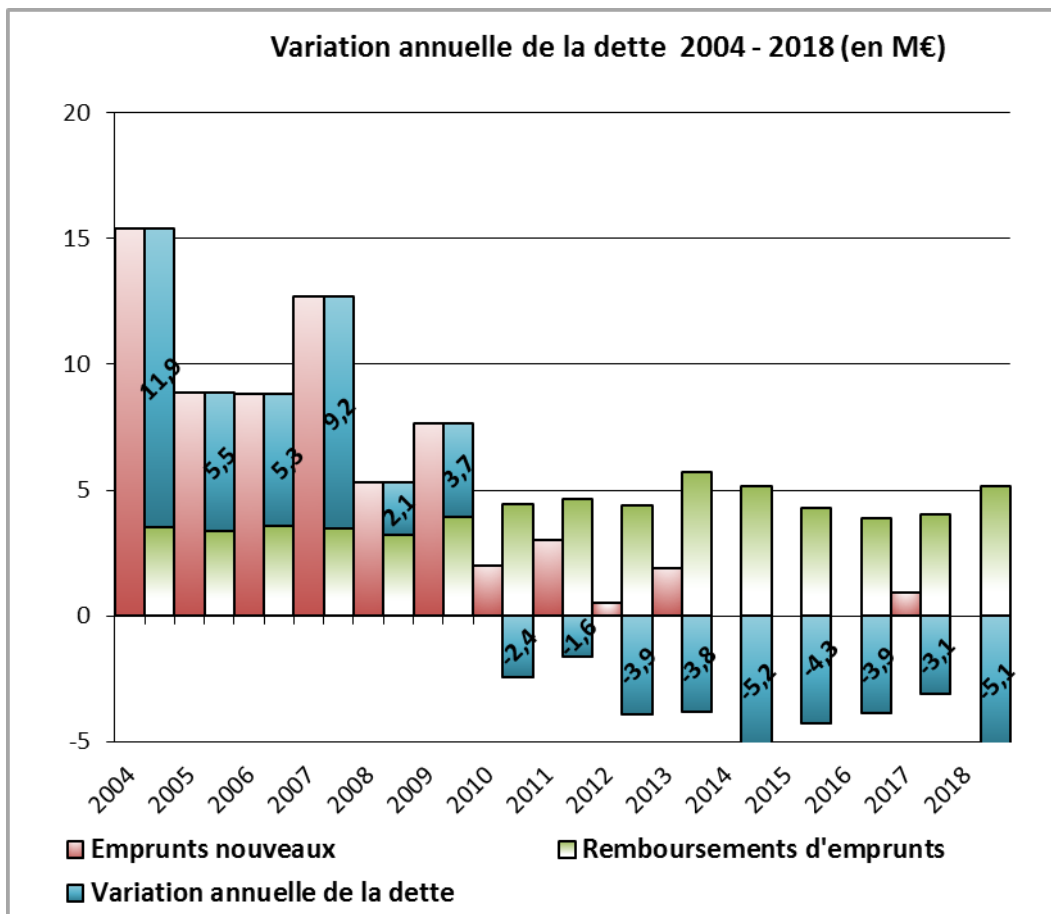
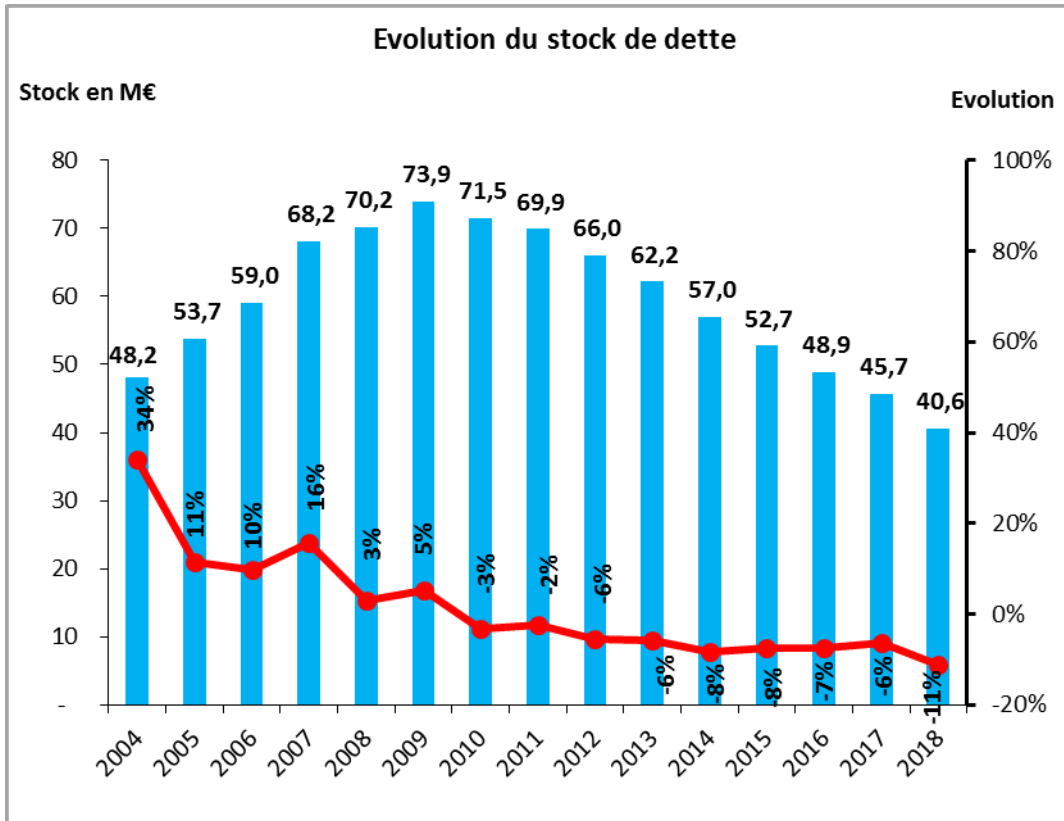


III-5-3 Le profil d'extinction de la dette et les flux de remboursements



On observe une baisse significative des flux de remboursements à compter de 2026. En effet, six emprunts arriveront à échéance en 2025 et 2026.

◇ Évolution depuis 2004



III-5-4 La gestion de la dette sur l'exercice 2019

La structure de la dette du SDIS44 est dominée par les taux fixes (42 %) et structurés (33 %).

Au regard du niveau actuel des taux fixes (moins de 2 %), la question du remboursement anticipé de certains emprunts et d'un refinancement par le recours à de nouveaux emprunts peut être posée.

Le remboursement anticipé du capital des emprunts à taux fixe, en raison des conditions contractuelles est toutefois difficilement envisageable. En effet, les contrats de ces emprunts prévoient le paiement d'indemnités actuarielles qui, par essence, augmentent au fur et à mesure que les taux du marché baissent. Plus le taux fixe figurant au contrat est élevé par rapport au taux du marché, plus l'indemnité est couteuse.

En ce qui concerne les emprunts conclus à taux variables, les marges dont bénéficie le SDIS sont très faibles puisqu'elles s'échelonnent entre 0,03 % et 0,63 %. Un remboursement anticipé de ces encours ne générerait pas d'économies significatives. En 2018, le montant des frais financiers liés à l'encours de dette à taux variable devrait s'élever à 11.200 €.

L'analyse des produits structurés présentée précédemment dans le rapport montre qu'il ne s'agit pas d'emprunts dits toxiques. En raison du paiement d'indemnités actuarielles, leur transformation en produits d'emprunts classiques ne présente pas d'intérêt financier ou budgétaire

Une autre action sur l'encours de dette pourrait consister à sécuriser l'encours à taux variable dans la perspective d'une remontée des taux de court terme. Il s'agirait alors de transformer un taux variable en taux fixe, afin de bénéficier du faible niveau des taux fixes actuels sur la durée restante du prêt. Avec pour conséquence, une augmentation des frais financiers au moins à court terme et une rigidification de l'encours de dette.

En cas de recours à de nouveaux financements en 2019, se posera, malgré des taux fixes encore bas, le choix entre taux fixe et taux variable. En effet et ainsi que l'illustre le graphique suivant, sur le long terme, qui est l'horizon de la gestion de la dette, emprunter à taux variable est moins couteux qu'emprunter à taux fixe. Sont également à considérer le coût des marges bancaires et la structure de l'encours global du SDIS.

